

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**

(Agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM)

**RAPPORT DE GESTION**

**31 DÉCEMBRE 2011**

# Rapport de gestion

---

Le rapport de gestion daté du 13 avril 2012 doit être lu à la lumière des états financiers audités ci-joints de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM) (« Gazoduc TQM » ou la « société ») et des notes afférentes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »). Le présent rapport de gestion porte sur la situation financière et l'exploitation de Gazoduc TQM au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date. Les montants sont présentés en dollars canadiens à moins d'indication contraire. On trouve des renseignements complémentaires au sujet de Gazoduc TQM, y compris les documents d'information continue, sur le site SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

## Informations prospectives

Le présent rapport de gestion contient certaines informations prospectives qui sont assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Les verbes « prévoir », « s'attendre à », « croire », « pouvoir », « devoir », « estimer », « projeter », « entrevoir », « planifier » ou autres termes du genre sont utilisés pour indiquer de telles informations prospectives. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document visent à fournir de l'information au sujet de Gazoduc TQM et de ses filiales, notamment l'évaluation de la direction des plans futurs et des perspectives financières de Gazoduc TQM et de ses filiales. Les énoncés prospectifs présentés dans le présent document peuvent comprendre des énoncés portant notamment sur :

- les perspectives commerciales;
- la performance financière de Gazoduc TQM et de ses filiales et sociétés affiliées;
- les attentes ou les prévisions quant aux stratégies et objectifs de croissance et d'expansion;
- les flux de trésorerie attendus;
- les coûts prévus;
- les coûts prévus relativement aux projets en construction;
- les calendriers projetés à l'égard des projets (notamment les dates prévues pour la construction et l'achèvement des travaux);
- les processus de réglementation à suivre et les résultats escomptés;
- l'issue de toute procédure ou poursuite, notamment d'arbitrage;
- les prévisions de dépenses en immobilisations;
- les projections relatives aux résultats financiers et d'exploitation;
- l'incidence prévue d'engagements futurs et de passifs éventuels.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les croyances et les hypothèses de Gazoduc TQM, lesquelles reposent sur l'information disponible au moment où les énoncés ont été formulés; ils ne constituent donc pas une garantie de la performance future de la société. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des hypothèses, des risques et des incertitudes pouvant faire en sorte que les résultats réels et réalisations de Gazoduc TQM pourraient varier considérablement des résultats anticipés ou des attentes exprimées ou implicites.

Pour formuler ses énoncés prospectifs, Gazoduc TQM a eu recours à des hypothèses clés, notamment :

- les taux d'inflation, le prix des produits de base et le prix de la capacité;
- les décisions de réglementation et leur dénouement;
- les taux de change;
- les taux d'intérêt;
- les taux d'imposition;
- les arrêts d'exploitation prévus et imprévus et le taux d'utilisation des actifs pipeliniers de la société;
- la fiabilité et l'intégrité des actifs;
- l'accès aux marchés financiers;
- les prévisions relatives aux coûts de construction, aux calendriers et aux dates d'achèvement.

## Rapport de gestion

---

*Les risques et incertitudes en raison desquels les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles comprennent, notamment :*

- *la capacité de Gazoduc TQM de mettre en œuvre ses initiatives stratégiques avec succès et la question de savoir si ces initiatives stratégiques produiront les avantages escomptés;*
- *le rendement d'exploitation des actifs pipeliniers de la société;*
- *les décisions de réglementation et leur dénouement;*
- *l'issue de toute procédure ou poursuite, notamment d'arbitrage;*
- *le rendement des contreparties;*
- *les changements aux lois et règlements environnementaux et autres;*
- *les facteurs de concurrence dans le secteur des pipelines;*
- *la construction et l'achèvement des projets d'investissement;*
- *les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux;*
- *l'accès aux marchés financiers;*
- *les taux d'intérêt et de change;*
- *les conditions météorologiques;*
- *les avancées technologiques;*
- *la conjoncture économique en Amérique du Nord.*

*Pour un complément d'information sur ces facteurs et sur d'autres facteurs, il y a lieu de consulter les rapports déposés par Gazoduc TQM auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le lecteur ne devrait pas se fier outre mesure aux informations prospectives, fournies à la date à laquelle elles sont présentées dans le présent rapport de gestion ou autrement, et ne devrait avoir recours aux perspectives financières ou à l'information axée sur ce qui est à venir que dans l'esprit où celles-ci ont été avancées. Gazoduc TQM n'a ni l'obligation de mettre à jour publiquement ni de réviser quelque information prospective que ce soit dans le présent rapport de gestion ou autrement pour tenir compte de nouvelles informations ou d'événements futurs, ou pour quelque autre raison, sauf si la loi l'exige.*

### Réseau

Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. est le mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM (la « société en commandite »). La société a été créée pour administrer et gérer la société en commandite ainsi que pour concevoir, construire, détenir et exploiter un réseau de gazoducs en qualité de mandataire de la société en commandite. La Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») et TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada ») sont les commandités de la société en commandite, à raison d'une participation de 49,995 % chacun, et 3118240 Canada Inc. est le commanditaire détenant la participation restante, soit 0,01 %. Gaz Métro et TransCanada sont également actionnaires à parts égales de la société, de 3118240 Canada Inc. et de TQM Finance Inc., cette dernière agissant à titre d'intermédiaire entre la société et la société en commandite.

Gazoduc TQM a construit et exploite désormais un réseau de transport de gaz naturel souterrain. Bien que le réseau soit presque invisible en surface, il traverse plus de 75 municipalités et près de 40 cours d'eau, dont le fleuve Saint-Laurent à deux endroits, soit dans les environs de Montréal et de la ville de Québec dans la province de Québec. Le gazoduc s'étend sur une distance de 572 kilomètres (« km »), y compris un tunnel sous-fluvial de 3,5 km à proximité de la ville de Québec, et son diamètre varie de 114 millimètres (« mm ») à 762 mm.

Outre le réseau souterrain, les installations de Gazoduc TQM comprennent deux stations de compression et 31 postes de livraison répartis dans les régions suivantes de la province de Québec : Montréal, les Laurentides, la Mauricie, Québec, la Montérégie et l'Estrie.

Le siège social de la société est situé au 1, Place Ville-Marie, 39<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4M7. Les fonctions d'administration de Gazoduc TQM sont effectuées au bureau de TransCanada à Calgary (Alberta).

### Mission

Gazoduc TQM est un transporteur d'énergie qui a pour mandat d'aménager et d'exploiter d'une façon sécuritaire, efficace et rentable son réseau pipelinier à l'échelle du Québec et des Maritimes.

Selon son énoncé de mission, la société s'emploiera à :

- promouvoir l'utilisation efficace du gaz naturel;
- rechercher des standards de qualité maximale tout en utilisant les meilleures technologies opérationnelles et administratives à des coûts minimaux;
- respecter tous les règlements, lois et statuts, et ce, dans le plus grands respect de l'environnement;
- contribuer au bien-être et au développement des communautés au sein de laquelle la société évolue et agir en bonne entreprise citoyenne.

## Administrateurs et dirigeants

### Administrateurs

James Baggs  
Vice-président  
Exploitation et ingénierie,  
Division des opérations et des grands projets

TransCanada PipeLines Limited  
450 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Pierre Despars  
Vice-président exécutif, Affaires corporatives  
et chef des finances

Gaz Métro inc.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

Katia Marquier <sup>(2)</sup>  
Contrôleur corporatif

Gaz Métro inc.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

Stephanie Wilson <sup>(1) (2)</sup>  
Directrice générale

Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.  
a/s TransCanada PipeLines Limited  
450 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

(1) Comité de direction  
(2) Comité de vérification

Patrick Cabana <sup>(1)</sup>  
Vice-président  
Approvisionnement et Réglementation

Gaz Métro inc.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

Karl Johannson <sup>(2)</sup>  
Vice-président directeur  
Pipelines, Canada et Est des États-Unis  
Division des pipelines

TransCanada PipeLines Limited  
450 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Steve Pohlod <sup>(1)</sup>  
Vice-président  
Commercial – Est, Division des Pipelines

TransCanada PipeLines Limited  
450 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

### Dirigeants

Stephanie Wilson  
*Directrice générale*  
Rhonda Amundson  
*Chef des finances*

Patrick Cabana  
*Chef de la direction*  
Michel Brunet  
*Secrétaire*

# Rapport de gestion

## Faits saillants

### Exercices clos les 31 décembre

(dans les tableaux, tous les montants en dollars sont en milliers)

	2011	2010	2009
Revenus d'exploitation <sup>(1) (2)</sup>	82 367 \$	82 225 \$	102 045 \$
Bénéfice des associés et résultat étendu <sup>(1) (3)</sup>	19 380 \$	17 182 \$	27 129 \$
Total de l'actif <sup>(1)</sup>	395 890 \$	414 694 \$	439 211 \$
Total de la dette à long terme <sup>(1) (4)</sup>	235 500 \$	175 000 \$	95 000 \$
Total du passif à long terme <sup>(1)</sup>	235 605 \$	175 207 \$	95 750 \$
Retraits auprès des associés <sup>(1)</sup>	24 802 \$	13 251 \$	2 000 \$
Base tarifaire moyenne autorisée	393 702 \$	412 938 \$	431 934 \$
Taux de rendement sur la base tarifaire autorisé <sup>(5)</sup>	s.o.	s.o.	6,40 %
Droits mensuels approuvés	6 480 \$	6 901 \$	7 632 \$
Total des livraisons de gaz naturel	4,3 10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup>	4,3 10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup>	4,6 10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup>
Journée de pointe <sup>(6)</sup>	24,3 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	24,5 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	23,8 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>

(1) Données établies conformément aux PCGR du Canada.

(2) Les revenus d'exploitation en 2009 comprennent 13 348 000 \$ en revenus de transport relativement aux droits définitifs pour 2007 et 2008.

(3) En 2009, le bénéfice des associés et le résultat étendu comprennent un montant d'environ 10 600 000 \$ relativement à la décision RH-1-2008 de l'Office national de l'énergie (« ONÉ ») relativement aux droits pour 2007 et 2008.

(4) La dette à long terme est présentée dans les états financiers déduction faite des frais d'émission de titres d'emprunt non amortis et des intérêts payés d'avance de 1 353 000 \$ (1 396 000 \$ en 2010 et 893 000 \$ en 2009). Le crédit à terme renouvelable de 69 900 000 \$ échu le 22 septembre 2011 est inclus dans la dette à long terme échéant à moins de un an en 2010. Il est présenté après déduction de l'intérêt payé d'avance et de coûts d'emprunt non amortis de 121 000 \$. En 2009, la dette à long terme n'incluait pas le montant en capital de 100 millions de dollars des obligations de série I portant intérêt à 7,053 % (« Obligations de série I ») ni le montant en capital de 75 millions de dollars des obligations de série J portant intérêt à 3,906 % (« Obligations de série J ») échues le 22 septembre 2010, inclus dans la dette à long terme échéant à moins de un an dans les deux cas.

(5) En 2009, le taux de rendement sur la base tarifaire était déterminé en fonction du coût moyen pondéré du capital après impôts (« CMPCAI »). Cette méthode est fondée sur le coût du capital global sans préciser la structure du capital ou le taux de rendement des capitaux propres. Le règlement tarifaire pour la période allant de 2010 à 2012 (« Règlement tarifaire ») a fixé le taux de rendement sur la base tarifaire et d'autres composantes de coûts pour 2011 et 2010 à respectivement 68 960 000 \$ et 69 560 000 \$ et n'a pas précisé la structure du capital ni le taux de rendement de la base tarifaire.

(6) La journée de pointe historique pour 2011 a eu lieu le 24 janvier 2011 - 24,3 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.

## Tarification

### Règlement tarifaire

En novembre 2010, l'ONÉ a approuvé, conformément à l'ordonnance TG-07-2010, le Règlement tarifaire conclu par Gazoduc TQM et ses parties intéressées relativement à ses besoins en revenus annuels pour la période allant de 2010 à 2012. Le règlement prévoit des besoins en revenus annuels qui comportent des composantes coûts fixes et coûts transférés. La composante coûts fixes comprend certains coûts d'exploitation et d'entretien, le rendement sur la base tarifaire, l'amortissement et les taxes municipales. Toute variation entre les coûts réels et ceux inclus dans la composante coûts fixes est imputable à Gazoduc TQM. Toute variation entre les coûts réels et ceux inclus dans la composante coûts transférés est constatée dans les comptes de report et recouvrée dans les droits de l'année suivante.

### Droits définitifs pour 2011

La société a déposé, en décembre 2010, sa demande d'approbation des droits provisoires pour 2011 conformément au Règlement tarifaire, sollicitant des droits provisoires mensuels de 6 579 750 \$. En décembre 2010, l'ONÉ a approuvé la demande dans l'ordonnance TGI-03-2010, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En mai 2011, la société a présenté une demande d'approbation des droits définitifs, que l'ONÉ a approuvée en juin 2011 dans l'ordonnance TG-04-2011; les droits définitifs mensuels approuvés de 6 480 000 \$ reflètent les modalités du Règlement tarifaire.

### Droits définitifs pour 2010

En décembre 2009, la société a déposé auprès de l'ONÉ une demande d'approbation des droits provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 qui ont été fixés au même niveau que les droits provisoires de 2009 approuvés par l'ONÉ dans son ordonnance AO-01-TGI-05-2008. L'ONÉ a approuvé, le 24 décembre 2009, la demande de droits provisoires dans son ordonnance TGI-07-2009, qui autorisait des droits provisoires mensuels de 7 632 417 \$. En décembre 2010, l'ONÉ a approuvé les droits mensuels définitifs de 6 900 833 \$ de la société pour 2010, qui tenaient compte des modalités du Règlement tarifaire.

### Coûts futurs de cessation d'exploitation

L'Initiative de consultation sur les questions foncières de l'ONÉ traite de la cessation d'exploitation des pipelines, notamment des questions financières connexes. Le but de cette initiative est de faire en sorte que toutes les sociétés pipelinières réglementées en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada) commencent à percevoir et à mettre de côté des fonds pour financer les coûts futurs de cessation d'exploitation. Dans la décision qu'il a rendue en mai 2009, l'ONÉ requiert le dépôt de plusieurs dossiers, principalement de nature financière, à différentes échéances, notamment pour préparer et déposer une estimation des coûts de cessation d'exploitation en vue de commencer à percevoir les fonds prévus, élaborer une proposition concernant le prélèvement de ces fonds au moyen de droits ou d'une autre méthode satisfaisante et préparer une autre proposition concernant le processus envisagé pour mettre de côté les fonds en question. Gazoduc TQM a déposé ses coûts estimatifs de cessation d'exploitation de ses gazoducs en novembre 2011, conformément à la décision rendue par l'ONÉ. Ces coûts seraient recouverts auprès des expéditeurs sous forme de droits compte tenu du fait que l'ONÉ a établi qu'ils constituent des coûts légitimes associés à la prestation des services fournis et qu'ils peuvent être recouverts auprès des utilisateurs du réseau sur autorisation de l'ONÉ. Les incidences précises sur les droits n'ont pas encore été établies puisqu'elles feront plus tard l'objet d'une demande auprès de l'ONÉ vers la fin de 2012.

Dans un avenir prévisible, la société entend exploiter et assurer l'entretien de ces actifs, tant et aussi longtemps qu'il existera une offre et une demande pour le gaz naturel. La société continue d'évaluer ses obligations relativement aux coûts futurs de cessation d'exploitation.

## Vérification réglementaire

En décembre 2010, l'ONÉ a effectué une vérification réglementaire des comptes et registres de Gazoduc TQM pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2010 afin de déterminer s'ils étaient conformes à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada) et aux règlements, décisions, ordonnances tarifaires et autres directives en matière de comptabilité et de présentation de l'information. Exception faite du barème de droits pour le service garanti T-1, tous les comptes et registres ont été jugés conformes aux exigences de l'ONÉ. Le barème tarifaire pour le service garanti T-1 fait référence au service sur le marché interne seulement et, comme il est utilisé également pour le service à l'exportation, il aurait dû être mis à jour et déposé auprès de l'ONÉ avant la mise en service du prolongement d'East Hereford. En mars 2011, la société a déposé des modifications tarifaires qui comprenaient des modifications au barème tarifaire pour le service T-1 afin de tenir compte du service à l'exportation et d'assurer le respect de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada).

## Résultats d'exploitation

### État des résultats

Les revenus de transport et d'entreposage en 2011 se sont établis à 78 139 000 \$, soit une baisse de 5 076 000 \$ comparativement à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique avant tout par le montant inférieur des droits définitifs mensuels, soit 6 480 000 \$ en 2011, comparativement aux droits définitifs mensuels de 6 901 000 \$ en 2010.

Les revenus reportés en 2011 se sont élevés à 4 153 000 \$ et représentent un remboursement de 2 377 000 \$ au titre des droits de 2011 relativement aux soldes de report d'une période antérieure et un manque à gagner de 1 776 000 \$ pour les revenus de l'exercice courant attribuable principalement aux coûts associés à la liquidation du régime de retraite à prestations déterminées (« régime de retraite ») de la société en 2011. Le montant de revenus reportés de l'exercice 2010 représente un surplus composé d'un remboursement de 540 000 \$ en 2010 au titre des soldes de report de périodes antérieures et un surplus de 1 602 000 \$ relativement aux revenus de l'exercice à l'étude provenant de la liquidation du régime de retraite.

Le bénéfice des associés en 2011 s'est établi à 19 380 000 \$, en hausse de 2 198 000 \$ comparativement à 17 182 000 \$ en 2010. L'accroissement en 2011 découle du résultat plus élevé attribuable au Règlement tarifaire comparativement à 2010.

Les dépenses d'exploitation et d'entretien ont été de 2 509 000 \$ supérieures à celles de l'exercice précédent en raison de la liquidation du régime de retraite en septembre 2011. Les coûts pour l'électricité requise pour les compresseurs ont augmenté eux aussi en 2011 compte tenu de l'accroissement du débit. Cette hausse a été atténuée en partie par la baisse des coûts d'entretien en raison du calendrier des activités liées à l'intégrité des pipelines.

En 2011, les charges financières ont été de 4 469 000 \$ inférieures à celles inscrites en 2010 en raison du refinancement, en juillet 2010, du montant en capital de 100 millions de dollars des obligations de série I portant intérêt à 7,053 % et du montant en capital de 75 millions de dollars des obligations de série J portant intérêt à 3,906 % au moyen du montant en capital de 100 millions de dollars des obligations de série L portant intérêt à 4,25 % (« obligations de série L ») ainsi que des emprunts supplémentaires de 69 900 000 \$ sur le crédit à terme renouvelable. Cette baisse est en partie contrebalancée par l'augmentation des intérêts débiteurs sur le crédit à terme renouvelable en raison du solde impayé plus élevé et du taux d'intérêt supérieur comparativement à 2010.

### Bilan

L'actif total, de 395 890 000 \$ au 31 décembre 2011, a diminué de 18 804 000 \$ depuis le 31 décembre 2010. Cette baisse s'explique surtout par la réduction nette de 19 665 000 \$ des installations, propriétés et matériel en raison de l'amortissement de 21 900 000 \$, compensée en partie par des dépenses en immobilisations de 2 235 000 \$, ainsi que par la diminution de 523 000 \$ des comptes clients à recevoir des associés. Les charges reportées à court terme se sont accrues de 3 346 000 \$, principalement en raison d'un manque à gagner de 1 776 000 \$ dans les revenus à court terme, d'un report de 1 229 000 \$



## *Rapport de gestion*

---

attribuable à la liquidation du régime de retraite en 2011 et d'un report de 454 000 \$ au titre de la revue des projets de classe d'emplacement.

En septembre 2011, le régime de retraite a été liquidé à un coût de 3 688 000 \$. Conformément au Règlement tarifaire pour la période allant de 2010 à 2012, le coût de la liquidation du programme de retraite devait être réalisé sur la durée du règlement. En raison du moment de la liquidation de cet actif, deux tiers de la charge ont été constatés au cours de l'exercice à l'étude et un tiers, ou 1 229 000 \$, a été reporté jusqu'en 2012.

Au 31 décembre 2011, le passif à court terme a diminué de 73 780 000 \$ comparativement au 31 décembre 2010, baisse qui s'explique principalement par le reclassement du crédit à terme renouvelable du passif à court terme au passif à long terme en raison du refinancement du crédit à terme renouvelable d'une durée de cinq ans modifié et mis à jour le 19 août 2011. De plus, le passif à court terme a diminué en raison de la baisse de 2 308 000 \$ des charges reportées à court terme compte tenu du surplus de revenus de 2 355 000 \$ d'un exercice antérieur transféré aux besoins en revenus de l'exercice à l'étude. Les comptes fournisseurs des associés ont diminué de 1 219 000 \$, ce qui est dû au solde inférieur à payer à TransCanada au titre de services d'exploitation et de services liés aux dépenses en immobilisations. Les intérêts à payer ont diminué de 546 000 \$ à la suite du refinancement de la dette à long terme à des taux d'intérêt moins élevés.

La dette à long terme s'est accrue de 60 543 000 \$ depuis le 31 décembre 2010, principalement en raison du reclassement du crédit à terme renouvelable du passif à court terme au passif à long terme à la suite du refinancement du crédit à terme renouvelable d'une durée de cinq ans modifié et mis à jour le 19 août 2011. Cette hausse a été atténuée en partie par le remboursement de 9 400 000 \$ sur le crédit à terme renouvelable.

### Liquidités

#### **Activités d'exploitation**

Les activités d'exploitation ont généré des fonds de 38 429 000 \$ en 2011, soit une baisse de 3 123 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Ce repli s'explique avant tout par l'accroissement de 7 573 000 \$ des charges reportées, déduction faite de crédits provenant du remboursement, à l'exercice précédent, du surplus de 2 377 000 \$ dans les droits de 2011, le manque à gagner de 1 776 000 \$ dans les revenus en 2011 et la liquidation du régime de retraite. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont diminué davantage étant donné la hausse de 2 039 000 \$ des éléments du fonds de roulement en raison de la baisse des comptes fournisseurs des associés pour les services rendus. Ce repli est compensé en partie par l'augmentation de la capitalisation du régime de retraite moins élevée que le montant de 3 484 000 \$ passé en charges du fait de la liquidation du régime de retraite et par la hausse de 2 198 000 \$ du bénéfice des associés découlant du Règlement tarifaire.

#### **Activités d'investissement**

En 2011, les activités d'investissement ont généré des fonds de 2 235 000 \$, soit 416 000 \$ de plus qu'à l'exercice précédent. Les activités d'investissement tiennent compte du programme d'investissement de la société. En 2010, les activités d'investissement comprenaient l'encaissement d'un montant unique au titre d'un règlement issu d'une action en justice relativement à un projet d'investissement.

#### **Activités de financement**

En 2011, les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont élevés à 35 564 000 \$, soit 4 144 000 \$ de moins qu'en 2010. Au cours de 2011, le crédit à terme renouvelable a diminué de 9 400 000 \$, alors qu'il s'était accru de 49 900 000 \$ en 2010. En juillet 2010, Gazoduc TQM a émis des obligations de série L échéant en septembre 2017 pour un montant en capital de 100 millions de dollars. Le crédit à terme renouvelable et les obligations de série L ont servi à rembourser les obligations de série I et les obligations de série J d'un montant total de 175 millions de dollars en septembre 2010. De plus, des distributions de 24 802 000 \$ ont été versées aux associés en 2011, comparativement à 13 251 000 \$ en

## Rapport de gestion

2010 en raison de la modification de la structure du capital. À la suite de la décision RH-1 2008 rendue par l'ONÉ en mars 2009 qui accordait un rendement du capital investi global et qui laisse à la société le soin de déterminer sa structure du capital optimale, la société a réduit les retraits auprès des associés jusqu'au milieu de 2010 pour viser une structure du capital composé de 60 % de dette et de 40 % de capitaux propres.

### Structure de capital

Description	Montant		Taux d'intérêt %	Date	
	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010		Émission	Échéance
	(000 000 \$)	(000 000 \$)			
Obligations de série K	75,0	75,0	4,050	2009-08-24	2014-09-15
Obligations de série L	100,0	100,0	4,250	2010-07-28	2017-09-15
Crédit à terme renouvelable <sup>(1)</sup>	60,5	69,9	<sup>(1)</sup>	2011-08-19	2016-08-19
Montant en capital du total de la dette <sup>(2)</sup>	235,5	244,9			
Capitaux propres des associés	157,0	162,4			
Total de la dette et des capitaux propres	392,5	407,3			
			<b>Répartition</b>	<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>Au 31 décembre 2010</b>
			Obligations	44,6 %	43,0 %
			Crédit à terme renouvelable	15,4 %	17,0 %
			Capitaux propres des associés	40,0 %	40,0 %
				100,0 %	100,0 %

- (1) La société dispose de quatre options quant au crédit à terme renouvelable :
- Prêts et avances fondés sur le taux préférentiel au Canada – taux préférentiel au Canada.
  - Emprunts et prêts sur acceptations bancaires (« AB ») – taux d'AB majoré de 1,00 %.
  - Avances au taux bancaire américain – taux bancaire américain.
  - Avances au taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») – TIOL majoré de 1,00 %.
  - Les taux sont déterminés en fonction de la notation de crédit actuelle de la société auprès de DBRS Limited, soit « A (bas) ».
- (2) Au 31 décembre 2011, la dette à long terme a été présentée dans les états financiers déduction faite des frais d'émission de titres d'emprunt non amortis de 1 353 000 \$ (1 396 000 \$ en 2010).

### Situation de trésorerie et sources de financement

La situation financière de la société et sa capacité de générer des liquidités, à court et à long terme, ainsi que de maintenir la solidité et la souplesse financières requises pour concrétiser ses plans de croissance, demeurent bonnes et sont comparables à ce qu'elles étaient au cours des derniers exercices. La situation de trésorerie de la société est appuyée par des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation prévisibles ainsi qu'un crédit à terme renouvelable confirmé de 85 000 000 \$ échéant le 19 août 2016. Le risque d'illiquidité et les autres risques de Gazoduc TQM sont décrits plus en détail sous la rubrique « Gestion des risques » du présent rapport de gestion.

En 2010, la société procurait un régime de retraite à prestations déterminées à ses anciens salariés et un régime de retraite complémentaire pour les anciens membres de la direction. Les prestations prévues aux termes de ces régimes étaient principalement fonction du nombre d'années de service et du salaire admissible moyen le plus élevé sur trois années non nécessairement consécutives. La société offrait également un régime d'assurance-vie aux salariés retraités. Gazoduc TQM a reçu, en mai 2011, l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), organisme de

## Rapport de gestion

---

réglementation du régime de retraite de la société, pour mettre fin au régime de retraite en date du 15 novembre 2010. Au moment du règlement du régime de retraite, une charge de retraite a été constatée en septembre 2011 afin de radier les actifs du bilan. Tous les coûts liés au régime de retraite, qui comprennent les avantages complémentaires de retraite, sont comptabilisés selon la méthode de l'imputation à l'exercice conformément au Règlement tarifaire. Le régime de retraite complémentaire de la société demeure en vigueur.

### Modifications comptables futures

#### Principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »)

Le Conseil des normes comptables (« CNC ») de l'ICCA avait précédemment annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes étaient tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), exception faite de certaines entités admissibles qui appliquaient la comptabilisation des activités à tarifs réglementés (« CATR ») par le passé à qui une période de report d'une année a été accordée pour l'adoption des IFRS. La société est une entité admissible à cette fin et elle a reporté l'adoption des IFRS. La société a dressé ses états financiers consolidés de 2011 conformément aux PCGR du Canada afin de continuer d'appliquer la CATR.

Conformément aux PCGR du Canada, Gazoduc TQM applique actuellement des conventions comptables particulières qui sont propres aux activités à tarifs réglementés. Selon ces normes sur la CATR, pour traduire adéquatement l'incidence économique des décisions des organismes de réglementation au sujet des revenus et des droits de la société, le moment de la constatation de certains revenus et de certaines charges peut différer de celui qui est autrement prévu aux termes des PCGR du Canada pour les entreprises qui ne sont pas réglementés. Ces écarts temporaires sont constatés sous les actifs réglementaires et les passifs réglementaires et ils sont inclus dans les comptes de report dans le bilan de Gazoduc TQM. Ils représentent les droits et les obligations courants quant aux flux de trésorerie que la société prévoit récupérer auprès des clients ou leur rembourser en fonction des décisions et approbations des organismes de réglementation pertinents.

En octobre 2010, le CNC et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont modifié leurs politiques visant les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes qui appliquent la CATR afin de permettre à ces entités de reporter l'adoption des IFRS d'une année. En raison de l'incertitude qui persiste au sujet du moment, de la portée et de l'adoption éventuelle d'une norme relative à la CATR conformément aux IFRS, Gazoduc TQM a reporté l'adoption des IFRS. Par conséquent, la société a continué de préparer ses états financiers conformément aux PCGR du Canada en 2011, tel qu'il est défini dans la Partie V du *Manuel de l'ICCA*, afin de poursuivre l'application de la CATR. L'International Accounting Standards Board a conclu que l'élaboration de la CATR aux termes des IFRS doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie et la société ne prévoit pas qu'une norme de CATR définitive aux termes des IFRS sera en vigueur dans un avenir prévisible.

En août 2011, Gazoduc TQM a déposé une double demande auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») du Québec, son principal organisme de réglementation financière, et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sollicitant une dispense de l'application des exigences du paragraphe 3.2(1) du Règlement 52-107 *sur les principes comptables et les normes d'audit acceptables* afin de permettre à Gazoduc TQM d'avoir recours aux PCGR des États-Unis comme référentiel comptable pour la préparation de ses états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En mars 2012, le CNC a communiqué sa décision de prolonger d'une année, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le report de la date d'adoption obligatoire des IFRS pour les entités admissibles qui appliquent la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

La société continue de collaborer avec l'AMF et prévoit obtenir l'approbation d'utiliser les PCGR des États-Unis. Si Gazoduc TQM n'obtient pas cette approbation avant de déclarer ses résultats de 2012, la société optera pour le report d'une année accordé par le CNC pour l'adoption des IFRS et continuera de présenter ses résultats selon les PCGR du Canada.

### Transition aux PCGR des États-Unis

L'adoption des PCGR des États-Unis au premier trimestre de 2012 entraînera moins de changements importants dans les conventions comptables de la société que n'aurait entraîné l'adoption des IFRS. La direction croit que l'information financière en résultant tiendra mieux compte de l'incidence économique des décisions de l'organisme de réglementation au sujet des revenus et des droits de la société. De plus, cette information pourra être plus facilement comparée aux états financiers d'exercices antérieurs de la société dressés selon les PCGR du Canada, et en facilitera la compréhension pour les lecteurs.

Les secteurs pour lesquels la transition aux PCGR des États-Unis aura une incidence financière sont définis ci-après. L'incidence nette de tous les ajustements requis pour retraiter les bénéfices non répartis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 conformément aux PCGR des États-Unis ne devrait pas être importante. Les éléments de tout ajustement aux états financiers sont présentés ci-après sous le poste des états financiers auxquels les ajustements se rapportent.

### Régimes de retraite et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les PCGR des États-Unis exigent d'un employeur qu'il constate dans son bilan le montant de surcapitalisation ou le déficit de capitalisation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations déterminées en tant qu'actif ou que passif et qu'il comptabilise les variations de la situation de capitalisation dans le cumul des autres éléments du résultat étendu dans l'exercice au cours duquel elles surviennent. Cependant, puisque les charges de retraite peuvent généralement être recouvrées dans les droits de Gazoduc TQM, les autres éléments du résultat étendu sont compensés par un actif ou un passif réglementaire.

À l'heure actuelle, conformément aux PCGR du Canada, les montants non amortis ainsi que leur incidence sur la situation de capitalisation du passif ou de l'actif au titre du régime de retraite sont présentés mais non constatés dans les résultats.

Le retraitement du bilan de la société conformément aux PCGR des États-Unis relativement à ses régimes de retraite à prestations définies et d'avantages postérieurs à l'emploi n'aura aucune incidence importante.

### Frais d'émission de titres d'emprunt

Les PCGR du Canada exigent que les frais d'émission de titres d'emprunt soient inclus dans la dette à long terme. Selon les PCGR des États-Unis, ces coûts sont classés en tant qu'actifs reportés.

Le retraitement de ces chiffres conformément aux PCGR des États-Unis donne lieu à une augmentation de la dette à long terme et à une hausse des actifs reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'incidence nette sur le bilan n'est pas significative.

### Principales conventions comptables et estimations comptables critiques

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR du Canada, Gazoduc TQM doit faire des estimations et établir des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif, du passif, des revenus et des charges ainsi que sur le moment de leur constatation, puisque la détermination de tels montants peut dépendre d'événements futurs. La société a recours à l'information la plus récente et elle fait preuve d'un degré élevé de jugement pour établir ces estimations et hypothèses. La société évalue régulièrement les actifs et les passifs associés à ces estimations et hypothèses, et elle est d'avis qu'aucun ajustement important n'est requis. La société croit que les conventions et les estimations comptables qui suivent exigent qu'elle formule des hypothèses au sujet de questions très incertaines et toute modification de ces estimations pourrait avoir une incidence importante sur l'information financière de la société.

### Comptabilité des activités réglementées

La société comptabilise les incidences de la réglementation des tarifs selon les PCGR du Canada. L'application de ces principes comptables exige le respect de trois critères :

- les tarifs pour les services ou les activités réglementés doivent être établis par un organisme de réglementation ou soumis à l'approbation d'un tel organisme;
- les tarifs réglementés doivent être conçus de façon à permettre de recouvrer les coûts de la prestation des services ou des produits;
- il faut pouvoir présumer avec un degré de certitude raisonnable que des tarifs établis à des niveaux permettant de recouvrer les coûts peuvent être imputés aux clients et être récupérés de ces derniers à la lumière de la demande de services ou produits et de la concurrence directe et indirecte.

La direction de la société estime que ces trois critères ont été respectés. L'incidence la plus importante de l'application de ces principes comptables tient à ce que le moment de la constatation de certains revenus et de certaines charges pour l'entreprise réglementée peut différer de celui auquel on pourrait s'attendre selon les politiques adoptées par une entreprise non réglementée qui applique les PCGR du Canada pour rendre compte adéquatement de l'incidence économique des décisions des organismes de réglementation au sujet des revenus et des droits de la société. Au 31 décembre 2011, la société a constaté des actifs réglementaires de 3 285 000 \$ et de 58 000 \$ respectivement dans les comptes de report à court terme et à long terme (respectivement 393 000 \$ et 286 000 \$ en 2010) et des passifs réglementaires de 47 000 \$ dans les comptes de report à court terme (2 355 000 \$ en 2010).

### Instruments financiers

La société constate initialement tous les instruments financiers au bilan à leur juste valeur. Par la suite, ils seront évalués en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et autres passifs financiers. Les variations de la juste valeur des instruments financiers sont inscrites au bénéfice des associés, sauf celles des actifs disponibles à la vente dont les ajustements à la juste valeur sont inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. En 2011 et en 2010, la société n'a constaté aucun ajustement à la juste valeur.

Les instruments dérivés compris dans les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constitués de swaps, d'options, de contrats à terme de gré à gré et de contrats à terme normalisés. La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente comprend les actifs financiers autres que des instruments dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas inclus dans les trois autres catégories. Les comptes clients et les prêts et autres débiteurs à paiements fixes ou déterminés qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés en tant que prêts et créances. Ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute baisse de valeur. La société ne dispose d'aucun placement détenu jusqu'à son échéance ni d'aucun actif financier disponible à la vente. Les autres passifs financiers sont des passifs qui ne sont pas classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont constatés à leur coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Amortissement

Les installations, propriétés et matériel de la société, une fois prêtes pour l'usage auquel elles sont destinées, sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les estimations de durée de vie utile nécessitent de la direction qu'elle fasse preuve de jugement quant à la durée pendant laquelle les actifs seront utilisés en se fondant sur des études techniques de tiers, sur sa propre expérience et sur les pratiques de l'industrie. Cependant, les taux d'amortissement de Gazoduc TQM sont approuvés par l'ONÉ et l'amortissement peut généralement être recouvré dans le coût de la prestation des services. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'amortissement s'est élevé à 21 900 000 \$ (21 809 000 \$ en 2010). L'amortissement pour 2011 et pour 2010 a été calculé en utilisant les taux approuvés dans le Règlement tarifaire, ce qui donne un taux d'amortissement annuel composé d'environ 2,49 %.

La composante de coûts fixes du Règlement tarifaire comprend l'amortissement et certains autres coûts. Par conséquent, toute variation entre l'amortissement réel et le montant de l'amortissement inclus dans la composante de coûts fixes est imputable à Gazoduc TQM. Une modification de l'estimation de la durée de vie utile des installations, propriétés et matériel de la société n'aurait par conséquent aucune incidence significative sur le bénéfice net de la société, mais elle influencerait directement sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

### Perte de valeur des actifs à long terme

La société passe en revue ses actifs à long terme, notamment ses propriétés, installations et matériel, pour déterminer s'il y a perte de valeur lorsque des événements ou circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si le total des flux de trésorerie futurs non actualisés estimatifs était inférieur à la valeur comptable des actifs, une perte de valeur serait constatée pour l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur des actifs. Ces évaluations sont fondées sur les prévisions faites par la direction des flux de trésorerie futurs et, par conséquent, elles exigent le recours à des estimations et des hypothèses au sujet de certains facteurs, notamment les taux d'actualisation, les hypothèses au sujet de l'offre et de la demande sur le marché, les possibilités de croissance, la concurrence d'autres sociétés, les modifications aux règlements, etc. Des changements importants relativement à ces hypothèses pourraient influencer sur le besoin pour la société de constater une charge au titre de la perte de valeur.

### Obligations contractuelles

Outre les obligations de remboursements et les paiements d'intérêts futurs sur la dette contractée pour l'émission de titres d'emprunt et les remboursements dont il est question sous la rubrique « Liquidités » et « Structure du capital » du présent rapport de gestion, il n'y a eu aucun autre changement important dans les obligations contractuelles de Gazoduc TQM entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, y compris les paiements exigibles au cours de chacun des cinq prochains exercices et par la suite.

## Rapport de gestion

Au 31 décembre 2011, les obligations contractuelles de la société s'établissaient comme suit :

<b>Obligations contractuelles</b> (en milliers de dollars)	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016+</b>	<b>Total</b>
Remboursement du capital de la dette à long terme	-	-	75 000	-	160 500	235 500
Paiements d'intérêt sur la dette à long terme	7 288	7 288	7 287	4 250	8 500	34 613
Contrats de location-exploitation <sup>(1)</sup>	25	6	-	-	-	31
Obligations d'achat <sup>(2)</sup>	10 634	10 624 <sup>(3)</sup>	-	-	-	21 258
<b>Total</b>	<b>17 947</b>	<b>17 918</b>	<b>82 287</b>	<b>4 250</b>	<b>169 000</b>	<b>291 402</b>

(1) Paiement annuel, déduction faite des montants reçus au titre de sous-locations.

(2) L'entente de services (« entente de services de TQM ») conclue entre la société et TQM Services Inc. (« TQM Services ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et demeure en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties soumette un avis de résiliation à l'autre partie. La majeure partie des fonctions d'exploitation de la société sont exécutées par TQM Services. Le montant pour 2012 sera de 10 624 000 \$, en fonction du montant de 2011 (10 331 000 \$) ajusté pour tenir compte de l'inflation. Le reste des obligations d'achat en 2012 (9 700 \$) et en 2013 (néant) représente des montants à payer à des tiers fournisseurs pour l'achat de services et de matériel.

(3) Les honoraires de TQM Services seront ajustés pour tenir compte de l'inflation par rapport à l'exercice précédent.

### Garanties

Au 31 décembre 2011, la société n'avait accordé aucune garantie liée à des tiers.

### Éventualités

En octobre 2008, le groupe Sintra (« Sintra ») a informé la société d'une réclamation éventuelle contre elle relativement à un terrain de Sintra exproprié en 1998. Sintra exploite une carrière de pierre et de gravier sur le terrain en question. Gazoduc TQM et Sintra participent actuellement à des pourparlers au sujet de l'exploitation de la carrière. À l'heure actuelle, il n'y a aucune réclamation officielle et, par conséquent, il n'est pas possible de déterminer le montant de l'éventualité.

### Opérations entre apparentés

Pendant l'exercice, la société a conclu avec des apparentés les opérations suivantes dans le cours normal des affaires.

Des revenus de transport totalisant 77 760 000 \$ en 2011 (82 810 000 \$ en 2010) ont été comptabilisés pour les services de transport de gaz fournis à TransCanada.

Des revenus liés aux services d'entreposage et de transport totalisant 341 600 \$ en 2011 (367 600 \$ en 2010) ont été comptabilisés pour les services fournis à Gaz Métro.

Les taxes municipales et autres taxes incluaient un montant de 5 000 \$ en 2011 (330 000 \$ en 2010) engagés par les associés à l'égard de la taxe sur le capital.

## Rapport de gestion

Les autres intérêts débiteurs comprenaient des intérêts de 7 900 \$ payés aux associés en 2011 (278 700 \$ en 2010).

Les dépenses d'exploitation et d'entretien comprenaient un montant de 100 000 \$ payé à Gaz Métro au titre de services contractuels en 2011 (100 000 \$ en 2010).

Au 31 décembre 2011, la société avait un montant à recevoir de 6 488 600 \$ (6 900 100 \$ au 31 décembre 2010) de TransCanada et de 62 700 \$ (174 200 \$ au 31 décembre 2010) de Gaz Métro relativement à des services de transport de gaz naturel et des charges financières.

Au 31 décembre 2011, Gazoduc TQM avait un montant de 347 200 \$ à payer à TransCanada et un montant de 485 800 \$ à payer à Gaz Métro (respectivement 1 360 600 \$ et 692 100 \$ au 31 décembre 2010), principalement au titre des impôts sur les bénéfices et des coûts transférés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, conformément aux modalités de l'entente de service de TQM, TQM Services, société détenue à parts égales par TransCanada et Gaz Métro, exécute la majeure partie des fonctions d'exploitation de la société.

TQM Services a facturé à la société les montants suivants au titre des services d'exploitation fournis à Gazoduc TQM :

(en milliers de dollars)	Aux	
	31 décembre	
	2011	2010
Frais au titre des services d'exploitation	10 331	10 052
Services liés aux dépenses en immobilisations	2 933	2 330
Services d'exploitation supplémentaires	2 837	3 564
<b>Total</b>	<b>16 101</b>	<b>15 946</b>

### Incidence de la réglementation des droits

La société est assujettie à l'autorité de l'ONÉ et ses activités sont réglementées en ce qui a trait à la détermination des revenus, des droits, de la construction et de l'exploitation. Pour refléter adéquatement l'incidence économique des décisions de l'organisme de réglementation au sujet des revenus et des droits de la société, et par conséquent obtenir un appariement convenable des revenus et des charges, le moment de la constatation de certains revenus et de certaines charges peut différer de ce dont on pourrait normalement s'attendre conformément aux conventions comptables adoptées par les entreprises non réglementées appliquant les PCGR du Canada. Au 31 décembre 2011, des variations nettes des revenus et des coûts totalisant 2 067 000 \$ (1 676 000 \$ en 2010) ont été constatées à titre d'actifs réglementaires. Sans l'application des méthodes comptables utilisées dans le cadre de la réglementation des tarifs, les résultats d'exploitation pour 2011 auraient été de 3 785 900 \$ inférieurs (1 180 000 \$ supérieurs en 2010).

En novembre 2010, l'ONÉ a approuvé le Règlement tarifaire pluriannuel conclu par Gazoduc TQM et ses parties intéressées relativement à ses besoins en revenus annuels pour la période allant de 2010 à 2012, qui comprenait les besoins en revenus annuels comportant des composantes coûts fixes et coûts transférés. L'ONÉ a approuvé les droits définitifs de la société pour 2010 et pour 2011 respectivement en décembre 2010 et en juin 2011.



## Gestion des risques

### **Risque de change et de taux d'intérêt**

Le risque de change et de taux d'intérêt est le risque que les variations des prix du marché, tels que les prix des produits de base, les taux de change et les taux d'intérêt, influent sur le bénéfice net de la société ou sur la valeur des instruments financiers qu'elle détient. Le risque lié aux taux d'intérêt ou aux taux de change découle des fluctuations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des instruments financiers en raison des variations des taux de change ou des variations des taux d'intérêt sur le marché.

La dette à long terme de la société est assortie d'un taux d'intérêt fixe et, par conséquent, son évaluation est assujettie aux fluctuations de la juste valeur attribuables aux variations des taux d'intérêt sur le marché. Durant l'exercice, la société ne détenait pas d'instruments dérivés de gestion des taux d'intérêt ou de change.

### **Risque lié à la concurrence**

La société fait face à la concurrence posée par d'autres sources d'approvisionnements gaziers sur les marchés du Québec et de la Nouvelle-Angleterre ainsi qu'aux pressions découlant du repli de la demande de gaz naturel en faveur de l'électricité ou du mazout. Au Québec, la concurrence entre le gaz et l'électricité est très vive comparativement à la concurrence observée sur les marchés à l'extérieur de la province. Le prix de l'électricité au Québec est relativement stable et prévisible, et il s'accroît plus ou moins au rythme de l'inflation. Les récents programmes et politiques environnementaux mis en œuvre par le gouvernement du Québec favorisent des sources plus propres d'énergie telles que le gaz naturel. Ces programmes pourraient inciter les consommateurs à remplacer le mazout par le gaz naturel comme combustible à court terme. Cependant, à moyen et à long terme, ces programmes ainsi que les nouveaux aménagements hydroélectriques au Québec pourraient encourager une réorientation générale vers l'électricité pour remplacer les combustibles à base de carbone. Sur le marché de la Nouvelle-Angleterre, desservi par le réseau de Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS »), la société fait également face à un risque significatif lié à la concurrence, puisque les nouvelles infrastructures gazières et les nouveaux approvisionnements gaziers pourraient amenuiser la part du marché actuellement desservie en gaz par le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (« BSOC ») et par le carrefour de Dawn dans le sud-ouest de l'Ontario et acheminé par le réseau de gazoducs de la société.

La société pourrait également faire face à de la concurrence en raison de la proposition de restructuration soumise par TransCanada à l'ONÉ en septembre 2011. La demande propose la modification de la ventilation des coûts de Gazoduc TQM pour les affecter directement aux services de transport qui utilisent physiquement le réseau de Gazoduc TQM. Si l'ONÉ approuve la demande, il en résulterait des changements aux droits pour les services de transport sur le réseau principal de TransCanada pour les réceptions ou livraisons ayant lieu sur le réseau de Gazoduc TQM et certains expéditeurs pourraient opter pour une autre source d'approvisionnement en combustible. La décision de l'ONÉ au sujet de cette demande est attendue vers la fin de 2012 ou au début de 2013.

### **Risque lié aux coûts**

La société est exposée au risque lié aux coûts, puisque ces derniers pourraient dépasser ceux prévus dans le Règlement tarifaire conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012. La société n'est pas exposée aux fluctuations des prix des produits de base dans le cadre de ses activités courantes.

### Risque lié aux approvisionnements

Gazoduc TQM fait face au risque que des approvisionnements gaziers insuffisants à plus long terme puissent faire augmenter les droits à des niveaux qui réduiraient considérablement la demande de gaz naturel sur les marchés desservis par la société. Gazoduc TQM a un contrat avec TransCanada pour le service de transport T-1 pour les livraisons du réseau principal au Canada qui viendra à échéance en 2018 aux termes d'une entente de services de transport. Le BSOC constitue la principale source d'approvisionnement en gaz naturel du réseau principal au Canada de TransCanada. Les autres sources possibles d'approvisionnement en gaz naturel comprennent Dawn, en Ontario, le gaz naturel liquéfié (« GNL ») importé ainsi que la production de gaz de schiste au Québec. À l'heure actuelle, il est impossible de déterminer les volumes prévus d'importation de GNL au Canada. Le gouvernement du Québec a annoncé en mars 2011 qu'il ne divulguera pas les nouvelles règles visant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste avant que ne soit réalisée une étude d'impact environnemental exhaustive, ce qui devrait prendre jusqu'à 30 mois. Toutefois, les exploitants de gaz de schiste peuvent continuer de présenter des demandes de permis d'exploration en vertu de la *Loi sur les mines*.

### Risque de dérivation

L'intérêt pour le gaz de schiste au Québec s'est accru considérablement depuis l'annonce, en avril 2007, de la découverte de réserves qui, croit-on, renferment d'importants volumes de gaz naturel commercialement viable dans la formation de schiste de l'Utica, dans les basses-terres du Saint-Laurent. Si cette source d'approvisionnement au Québec devait se matérialiser, elle pourrait signifier pour la société une occasion de recevoir et de transporter cette production de gaz naturel. Par ailleurs, des travaux d'exploration sont également envisagés dans des secteurs qui sont situés à proximité du réseau de Gaz Métro. La production de gaz naturel de ces secteurs pourrait potentiellement être acheminée directement par le réseau de Gaz Métro, ce qui réduirait le besoin de certains volumes de gaz naturel actuellement transportés par la société. Compte tenu de l'incertitude quant à la réglementation des approvisionnements de gaz de schiste, le risque de dérivation à court terme devrait être minime.

### Risque lié à la réglementation

Le coût du capital, la structure du capital et les droits de la société sont assujettis à l'approbation de l'ONÉ. Depuis 1982, le réseau de gazoducs de la société fait effectivement partie du réseau principal au Canada intégré de TransCanada. Cela tient au fait que TransCanada est engagée par une entente de services de transport pour la presque totalité de la capacité de livraison garantie du réseau de gazoducs de la société depuis Saint-Lazare, au Québec. TransCanada inclut le coût de transport qu'elle paie à la société dans ses revenus tirés des services fournis aux expéditeurs. De plus, TransCanada assure le service depuis les points de réception le long de son réseau principal au Canada jusqu'à tous les postes de livraison situés le long du gazoduc de la société. En raison de l'intégration du réseau de gazoducs de la société au réseau principal au Canada de TransCanada et tant que l'entente de services de transport est en vigueur, le risque, pour la société, de ne pas recouvrer ses besoins en revenus est et demeurera faible. Cependant, certains facteurs, s'ils devaient se concrétiser, pourraient faire en sorte que l'intégration du réseau de gazoducs de la société au réseau principal au Canada pourrait être remise en question par certaines parties intéressées. Si une telle remise en question devait obtenir gain de cause auprès de l'ONÉ, elle entraînerait des changements au cadre réglementaire actuel et d'autres expéditeurs seraient tenus de conclure des contrats de services de transport avec Gazoduc TQM afin de servir les clients actuellement servis par TransCanada. Par conséquent, la société pourrait devoir assumer des risques supplémentaires liés au recouvrement de ses besoins en revenus auprès de multiples expéditeurs.

Le débit du réseau de gazoducs de la société a accusé une baisse pour plusieurs raisons, notamment la concurrence plus vive à laquelle PNGTS est confrontée sur le marché de la Nouvelle-Angleterre, la concurrence soutenue et croissante attribuable aux combustibles de remplacement à laquelle le marché de Gaz Métro doit faire face et les politiques du gouvernement du Québec qui favorisent spécifiquement le remplacement des combustibles à base de carbone. Ces facteurs

pourraient influencer sur le maintien de l'intégration du réseau de gazoducs de la société au réseau principal au Canada ou pourraient mettre à l'épreuve la méthode de tarification actuellement utilisée pour le réseau de gazoducs de la société. Par ailleurs, le débit actuel du réseau principal au Canada a diminué et, par conséquent, les droits du réseau principal au Canada affichent une hausse. De plus, les expéditeurs peuvent opter pour le service de transport sur de courtes distances plutôt que de conclure des ententes contractuelles à long terme et ils ont accès à des approvisionnements provenant d'autres bassins nord-américains. En fin de compte, le débit réduit du réseau principal au Canada et du réseau de gazoducs de la société pourrait inciter TransCanada à réévaluer la prolongation des modalités visant 80 % de la demande contractuelle aux termes de l'entente de services de transport qui échoit le 31 octobre 2013. Ensemble, ces facteurs pourraient mettre à l'épreuve la méthode de tarification actuelle de Gazoduc TQM.

### Risque lié aux coûts de cessation d'exploitation de pipelines

L'Initiative de consultation relative aux questions foncières (« ICQF ») de l'ONÉ examine plusieurs questions importantes entourant les coûts futurs de cessation d'exploitation des pipelines réglementés canadiens. Dans le cadre de l'ICQF, l'ONÉ a énoncé plusieurs principes directeurs, notamment l'opinion que les coûts de cessation d'exploitation sont des coûts légitimes de la prestation des services pipeliniers et qu'ils sont récupérables auprès des utilisateurs du réseau, avec l'approbation de l'ONÉ. Selon la directive de l'ONÉ, le recouvrement de fonds au titre des coûts futurs de cessation d'exploitation de pipelines au moyen de droits pour le coût du service pour les pipelines réglementés canadiens pourrait, au plus tôt, commencer en 2015.

### Risque d'illiquidité et risque lié au refinancement

Le risque d'illiquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. La société gère le risque d'illiquidité en s'assurant qu'elle dispose toujours des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour respecter ses engagements à leur échéance, tant dans des conditions normales que difficiles, sans devoir subir des pertes inacceptables ni nuire à sa réputation. En général, pour répondre à ses besoins financiers, la société a recours à ses flux de trésorerie liés à l'exploitation, son crédit à terme renouvelable, l'émission de titres d'emprunt à long terme et les apports des associés.

Les activités commerciales de la société génèrent des flux de trésorerie raisonnablement prévisibles. La direction établit généralement des prévisions des flux de trésorerie pour une période de 12 mois afin de déterminer ses besoins en matière d'exploitation et d'investissement en sus de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La société a recours à un crédit à terme renouvelable pour répondre à ces besoins à court terme. Au 31 décembre 2011, la société disposait d'un solde inutilisé de 24 500 000 \$ aux termes de son crédit à terme renouvelable de 85 000 000 \$.

### Risque lié à l'environnement

Les activités de la société sont assujetties à des lois et règlements environnementaux. De façon générale, les risques liés à l'environnement pour les installations exploitées par la société comprennent l'utilisation, l'entreposage ou le rejet de produits chimiques ou d'hydrocarbures, la production, la manutention et l'élimination de déchets, dangereux ou non, les incidences possibles sur les terres, y compris la remise en état ou la restauration des terrains à la suite de travaux de construction, ainsi que les incidences sur l'eau, comme son évacuation non contrôlée. Des contrôles environnementaux, notamment au niveau de la conception physique, des programmes, des marches à suivre et des processus sont en place pour gérer ces risques de façon efficace. La société dispose de programmes de vérification et d'inspection en continu qui sont conçus pour que toutes ses installations respectent les exigences imposées en matière d'environnement et la société a la conviction que ses réseaux respectent à tous égards importants les exigences qui s'appliquent.

Gazoduc TQM n'est au courant d'aucune ordonnance ou demande importante ni d'aucune poursuite contre la société en ce qui a trait à des rejets dans l'environnement ou au titre de la protection de l'environnement.

## Rapport de gestion

---

Pour assurer l'intégrité du réseau de gazoducs et éviter les perturbations à son exploitation, la société doit être en mesure de surveiller étroitement et de protéger le réseau de gazoducs, y compris le matériel et les données emmagasinées dans ses centres de données. Il est crucial que la société assure la sécurité et la continuité du service et se protège contre les empiètements non autorisés, les incendies, les désastres naturels, les pannes d'électricité, les introductions par effraction, les virus informatiques, les actes de guerre ou de terrorisme et d'autres situations semblables, puisque tout événement du genre pourrait interrompre le service à tout moment et entraîner des répercussions pour les clients, les propriétaires fonciers, le public et les résultats d'exploitation de la société. Par conséquent, Gazoduc TQM accorde une grande priorité à l'exploitation de son réseau ainsi qu'au maintien et à la protection de son intégrité afin d'éviter ou de minimiser les interruptions de services et les fuites de gaz accidentelles.

Le personnel affecté à l'exploitation du réseau de gazoducs est formé aux techniques de protection de l'environnement de l'heure et il est sensibilisé à l'importance des questions environnementales. Des experts indépendants réalisent périodiquement des vérifications environnementales pour cerner toute dérogation aux normes du gouvernement ou de la société. Les mesures correctives qui s'imposent sont prises sans délai.

L'incidence des lois, règlements et lignes directrices en matière de sécurité d'environnement qui ont été récemment adoptés ou qui sont envisagés au palier provincial ou fédéral, au Canada, et de leur application sur les activités de la société n'est pas encore connue. Gazoduc TQM formule des hypothèses au sujet de dépenses possibles liées à la sécurité et à l'environnement qui sont fondées sur les lois et règlements actuels et sur l'interprétation qui en est faite. Si les lois ou règlements, ou leur interprétation, changent, les hypothèses avancées par la société peuvent elles aussi changer. Les coûts supplémentaires peuvent ou non être recouvrables au titre des ententes commerciales ou des structures tarifaires existantes. Les modifications envisagées aux politiques, lois ou règlements environnementaux font l'objet d'une surveillance régulière de la part de la société, et lorsque les risques peuvent être importants ou incertains, la société travaille de façon indépendante ou en collaboration avec des associations industrielles afin de présenter des commentaires au sujet des propositions avancées.

### Sécurité

#### **Sensibilisation intégrée du public**

En 2011, le programme de sensibilisation intégrée du public a continué de mettre l'accent sur les messages à l'intention des parties prenantes en matière de sensibilisation à la sécurité et aux pipelines. Par le passé, la société a fait l'objet d'un certain nombre d'empiètements non autorisés. Le programme de sensibilisation intégrée du public a pour objectif de rendre visite à chaque propriétaire foncier le long du gazoduc de TQM pour assurer qu'ils connaissent les pratiques de sécurité le long de l'emprise. Le programme prévoit également l'envoi par la poste aux propriétaires fonciers et aux entrepreneurs d'un calendrier annuel qui renferme des renseignements et numéros de téléphone en cas d'urgence ainsi que d'autres renseignements utiles. De plus, des représentants de la société rencontrent régulièrement les services d'urgence dans les collectivités à proximité du réseau de Gazoduc TQM pour discuter des mesures de planification en cas d'urgence.

Ces dernières années, la société a constaté une importante réduction des activités non autorisées. La société est résolue à faire en sorte que le public soit informé des pratiques appropriées pour travailler et habiter à proximité d'un gazoduc haute pression. À cette fin, le programme de sensibilisation intégrée du public de la société continuera d'être évalué et modifié au besoin.

#### **Gestion de l'intégrité du réseau**

Le réseau de la société n'a fait l'objet d'aucune rupture ni d'aucune fuite en 2011. Le réseau de Gazoduc TQM est régi par l'ONÉ pour ce qui est de la conception du réseau, de l'exploitation et des exigences de gestion de l'intégrité du gazoduc. La démarche générale de la société respecte ou dépasse les exigences réglementaires en vue d'assurer la sécurité et la fiabilité du service du réseau de gazoducs. La démarche de la société en matière de gestion de l'intégrité du réseau fait appel à une

## Rapport de gestion

---

méthode axée sur les risques allée à des techniques d'inspection et d'atténuation à la fine pointe. La société a recours à l'évaluation des risques afin de cerner les menaces possibles à l'intégrité et d'effectuer des activités d'inspection et d'atténuation, tandis que les résultats de ces activités permettent de mieux définir les évaluations des risques et les décisions prises dans le cadre des programmes. Cette démarche se fonde de plus sur le respect de tous les codes et règlements pertinents.

### Patrouille de l'emprise

La société effectue des patrouilles aériennes de l'emprise afin de repérer toute fuite ou tout empiètement non autorisé. Des patrouilles ont lieu deux fois par années dans les secteurs éloignés et plus fréquemment dans les secteurs où il existe des antécédents d'activités non autorisées. Au quatrième trimestre de 2011, une patrouille supplémentaire a eu lieu deux fois par semaine pour assurer le respect d'une condition temporaire de l'ONÉ à quatre emplacements dans le cadre du programme de revue de classe d'emplacement décrit ci-dessous.

### Revue de classe d'emplacement

La norme CSA Z662 de l'Association canadienne de normalisation (« norme CSA Z662 ») exige qu'une classe d'emplacement spécifique soit désignée pour la construction initiale d'un pipeline. Cette classe d'emplacement est déterminée au moyen de la densité actuelle et prévue des habitations et structures environnantes. Lorsqu'ont lieu à proximité du pipeline des travaux qui pourraient modifier la désignation initiale de la classe d'emplacement, la norme CSA Z662 permet trois mesures acceptables pour rectifier la désignation de la classe d'emplacement, notamment : (i) la réduction de la pression d'exploitation maximale à cet emplacement, (ii) le remplacement de la canalisation par une conduite de spécification supérieure ou (iii) la réalisation d'une évaluation technique.

Conformément à la norme CSA Z662, la société surveille continuellement l'aménagement de structures près de l'emprise de Gazoduc TQM ou adjacentes à celle-ci qui pourraient entraîner une modification de la classe d'emplacement du pipeline. En 2009, la société a informé l'ONÉ que plusieurs tronçons du réseau de gazoduc avaient changé de désignation de classe d'emplacement. Une évaluation technique soumise à l'ONÉ en avril 2011 comportait un plan d'atténuation en vue d'assurer le respect des exigences des nouvelles classes d'emplacement. Ce plan prévoyait des mesures d'atténuation supplémentaires, notamment : panneaux de signalisation plus nombreux, installation de bornes enfouies, excavations exploratoires, sensibilisation accrue du public et protection accrue contre les dommages de tiers.

En septembre 2011, l'ONÉ a exigé que des excavations exploratoires soient effectuées et que la pression d'exploitation soit réduite à titre de mesure préventive. Les résultats des excavations exploratoires ont été soumis à l'ONÉ et la réduction préventive de la pression d'exploitation a été annulée. Puisque ces travaux ont été réalisés avant la période de pointe, il n'y a eu aucune incidence pour les expéditeurs. Le 12 mars 2012, l'ONÉ a approuvé le plan prévu dans l'évaluation technique pour les nouvelles désignations de catégorie d'emplacement. Gazoduc TQM a déjà mis en vigueur plusieurs mesures d'atténuation prévues dans son plan et la société, en collaboration avec l'ONÉ, poursuit la mise en application du reste des mesures.

### Gestion des capitaux

Le principal objectif de la gestion des capitaux est d'assurer que la société profite de notations de crédit élevées à l'appui de ses activités et pour maximiser la valeur pour ses associés.

À la suite de la décision RH-1-2008 rendue par l'ONÉ en mars 2009 qui accordait un rendement du capital global, laissant à la société le soin de déterminer sa structure du capital optimale, la société a maintenu une structure du capital composé d'un ratio d'endettement de 60 % et de capitaux propres de 40 %.

La dette de la société comprend deux émissions d'obligations à long terme et un crédit à terme renouvelable. La société gère son ratio optimal en ayant recours à son crédit à terme renouvelable ainsi qu'à des retraits et des appels de fonds auprès des

## Rapport de gestion

associés. En ayant recours à des modèles, la société peut raisonnablement prédire les besoins futurs en termes de trésorerie et du financement requis pour obtenir son ratio d'endettement optimal.

### Instruments financiers

Le *Manuel de l'ICCA* exige que tous les instruments financiers soient initialement constatés au bilan à leur juste valeur marchande. Par la suite, ils seront évalués en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance et prêts et créances. Les passifs financiers sont classés soit comme passifs détenus à des fins de transaction, soit comme autres passifs financiers.

Les comptes clients et les autres créances assorties de paiements fixes ou déterminés qui ne sont pas soumis au cours d'un marché actif sont classés dans les prêts et créances. Ils sont évalués au coût après amortissement, qui correspond généralement au montant constaté initialement, moins toute provision pour créances douteuses.

Les comptes fournisseurs et charges à payer ainsi que les intérêts à payer sont classés en tant qu'autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La dette à long terme est classée en tant qu'autres passifs financiers et elle est évaluée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La société porte les coûts de transaction liés à la dette en réduction de la dette connexe. En 2011, le montant imputé à la dette s'établissait à 1 353 000 \$ (1 396 000 \$ en 2010).

La juste valeur de la dette à long terme de la société se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Valeur comptable <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Valeur comptable <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>
Crédit à terme renouvelable	60 221	60 500	69 779	69 900
Obligations de série K	74 575	79 122	74 375	78 236
Obligations de série L	99 351	108 860	99 229	103 648

(1) La valeur comptable est présentée dans les états financiers déduction faite de l'intérêt payé d'avance et des coûts d'emprunt non amortis.

(2) La juste valeur du crédit à terme renouvelable correspond à sa valeur comptable, puisqu'il porte intérêt à un taux qui varie en fonction des taux du marché. La juste valeur des obligations est déterminée en fonction des prix courants du marché, généralement le cours acheteur pour les obligations en vigueur. Lorsque la société ne disposait pas de cette information, la juste valeur des obligations a été évaluée par actualisation des paiements futurs des intérêts et du capital à des taux d'intérêt estimatifs.

### Perspectives

En 2012, Gazoduc TQM entend :

- continuer de porter son attention sur la livraison sécuritaire et fiable de gaz naturel à destination des marchés existants;

## Rapport de gestion

---

- collaborer avec les pipelines en amont et en aval pour conserver les volumes acheminés par son réseau;
- se tenir au fait des occasions pouvant se présenter en raison de nouveaux centres de demande et de nouvelles sources d'approvisionnement telles que la formation de schiste de l'Utica et le GNL tout en conservant une démarche systématique préconisant l'étude exclusive des projets qui créent de la valeur, qui présentent un profil de risque semblable à celui de Gazoduc TQM à l'heure actuelle et, dans le cas de projets de mise en valeur, qui comprennent des ententes à long terme avec des contreparties de premier ordre;
- chercher à conclure une entente tarifaire pluriannuelle avec les parties intéressées après 2012.

### Faits nouveaux

#### Faits nouveaux au sujet de Gazoduc TQM

Le 4 avril 2011, TransCanada, au nom de Gazoduc TQM, a informé l'ONÉ qu'elle exécuterait des travaux d'atténuation sur la canalisation de Gazoduc TQM en raison de modifications aux désignations de classe d'emplacement. Dans sa lettre, TransCanada a indiqué qu'elle prévoyait entreprendre l'installation de dalles de béton et une série d'excavations exploratoires. Le 8 septembre 2011, l'ONÉ a fait savoir qu'il estimait que les résultats des excavations exploratoires représentaient un élément essentiel visant à déterminer si les tronçons du gazoduc aux emplacements visés par des modifications de classe d'emplacement étaient satisfaisants pour les classes d'emplacement supérieures et il a publié l'ordonnance SG-T201-002-2011 (l'« ordonnance ») instruisant TransCanada d'effectuer les travaux d'excavation exploratoires prévus sur la canalisation de Gazoduc TQM. L'ordonnance imposait également une réduction préventive de la pression d'exploitation à trois emplacements visés par des modifications de classe et stipulait que TransCanada pouvait demander que les réductions de pression soient modifiées ou annulées après lui avoir présenté les résultats des excavations exploratoires. Le 28 septembre 2011, TransCanada a présenté une demande sollicitant l'annulation de la réduction de pression. Le 28 octobre 2011, l'ONÉ a fait savoir qu'il disposait de suffisamment d'information à partir des excavations exploratoires pour annuler la réduction de pression préventive imposée sur la canalisation de Gazoduc TQM et a demandé à TransCanada de fournir des mesures supplémentaires relativement aux sites des modifications aux classes d'emplacement. Le 12 mars 2012, l'ONÉ a approuvé le plan de TransCanada visant à tenir compte des nouvelles désignations de classe d'emplacement. Gazoduc TQM continue de collaborer avec l'ONÉ afin de mettre en application des mesures supplémentaires là où les classes d'emplacement ont été modifiées.

Le 19 août 2011, la société en commandite et la société ont conclu un crédit à terme renouvelable d'une durée de cinq ans modifié et mis à jour échéant le 19 août 2016. Un crédit à terme renouvelable d'un maximum de 85 000 000 \$ est autorisé conformément à cette entente.

Gazoduc TQM a reçu, en mai 2011, l'approbation du BSIF, organisme de réglementation du régime de retraite de la société, pour mettre fin au régime de retraite en date du 15 novembre 2010. Au moment du règlement du régime de retraite et après confirmation du BSIF que le régime de retraite avait pris fin, une charge de retraite a été constatée en septembre 2011 afin de radier les actifs du bilan. Tous les coûts liés au régime de retraite, qui comprennent les avantages complémentaires de retraite, sont récupérables auprès des clients, sous réserve de l'approbation de l'ONÉ, conformément au Règlement tarifaire.

# Rapport de gestion

## Principales données financières trimestrielles (1)

Trimestres clos les (en milliers de dollars)	2011				
	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.	Total
Revenus d'exploitation	19 951	19 956	21 925	20 535	82 367
Bénéfice des associés	4 329	5 156	5 121	4 774	19 380
Retraits auprès des associés	4 800	7 651	5 551	6 800	24 802

  

Trimestres clos les (en milliers de dollars)	2010				
	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.	Total
Revenus d'exploitation	21 275	21 147	20 950	18 853	82 225
Bénéfice des associés	4 192	3 799	3 668	5 523	17 182
Retraits auprès des associés	-	500	6 651	6 100	13 251

(1) Les principales données financières trimestrielles ont été établies selon les PCGR du Canada.

Les revenus annuels de la société et le bénéfice des associés fluctuent à long terme en fonction des décisions de l'ONÉ et des règlements négociés avec les parties intéressées, qui à leur tour subissent l'influence des modifications aux coûts annuels de la société. Ces coûts comprennent les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, l'amortissement, les impôts sur les bénéfices, la taxe sur le capital et les taxes municipales ainsi que le rendement d'exploitation, qui comprend une provision pour les coûts d'emprunt ainsi que le taux de rendement sur les capitaux propres.

En général, les revenus et le bénéfice des associés sont relativement stables d'un trimestre à l'autre du même exercice, et les fluctuations proviennent d'ajustements constatés en raison de décisions réglementaires et de faits nouveaux découlant de facteurs hors du cours normal de l'exploitation. En 2009, postérieurement à la décision RH-1-2008 de l'ONÉ, les retraits auprès des associés pour chaque trimestre ont été réduits, jusqu'au milieu de 2010, afin de maintenir le ratio d'endettement que la société jugeait optimal. La société maintient depuis un ratio de 60 % de capitaux empruntés et de 40 % de capitaux propres, et des retraits auprès des associés ont eu lieu régulièrement afin de conserver ce ratio.

Suivent les éléments notables ayant influé sur les revenus, le bénéfice des associés et le résultat de trimestres antérieurs.

- **Les résultats du quatrième trimestre de 2010** comprenaient un ajustement rétroactif de 8 047 400 \$, une diminution au titre des revenus de transport, atténuée par des revenus reportés de 5 607 200 \$ relativement au Règlement tarifaire de 2010 en novembre 2010 et des ajustements connexes afin de constater les revenus au titre du Règlement pour les dix premiers mois de 2010.

## Points saillants des résultats du quatrième trimestre de 2011

Le bénéfice des associés et le résultat étendu du trimestre clos le 31 décembre 2011, à 4 774 000 \$, est inférieur de 749 000 \$ à celui du trimestre correspondant de 2010. Ce recul est principalement attribuable à l'approbation du Règlement tarifaire de 2010 en novembre 2010 et aux ajustements connexes visant à constater les revenus au titre du Règlement pour les dix premiers mois de 2010.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont élevés à 11 835 000 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2011, soit une hausse de 4 416 000 \$ comparativement à la période correspondante de 2010. La hausse provient surtout de l'approbation du Règlement tarifaire de 2010 en novembre 2010, qui a donné lieu à des ajustements pour les dix premiers



## *Rapport de gestion*

---

mois de 2010 afin de rembourser la différence entre les droits provisoires et les droits définitifs et de tenir compte de l'amortissement inférieur. L'accroissement des flux de trésorerie en 2011 a été en partie atténué par une variation des éléments du fonds de roulement.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont élevés à 1 127 000 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2011, montant qui reflète les dépenses en immobilisations engagées par la société au cours de cette période.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement au cours du trimestre clos le 31 décembre 2011 se sont élevés à 10 139 000 \$. Ce montant s'explique principalement par les retraits auprès des associés, soit 6 800 000 \$ au cours de cette période, ainsi que par le remboursement de 3 000 000 \$ sur le crédit à terme renouvelable.

### Notations de crédit

Les notations de crédit de Gazoduc TQM sont « BBB+ » de la part de Standard & Poor's et de « A (bas) » de la part de DBRS Limited.

### Comité de vérification

#### **Charte**

La charte du comité de vérification de la société est jointe à l'Annexe A du présent rapport de gestion.

#### **Composition**

Le comité de vérification de la société (le « comité de vérification ») est composé de trois membres, dont deux sont indépendants. Les membres du comité de vérification sont Karl Johansson, Katia Marquier et Stephanie Wilson. Tous les membres du comité de vérification possèdent les compétences financières requises. M. Johansson et M<sup>me</sup> Marquier sont des membres indépendants du comité. À titre de directrice générale de la société, M<sup>me</sup> Wilson n'est pas considérée comme un membre indépendant du comité.

#### **Formation et expérience pertinentes**

Karl Johansson a été nommé au poste de vice-président directeur, Pipelines, Canada et Est des États-Unis de TransCanada en janvier 2011. Auparavant, M. Johansson a travaillé pendant 16 ans au sein de l'entreprise d'électricité de TransCanada et, récemment, il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité, Canada; à ce titre, il était responsable de toutes les activités liées à la gestion de l'entreprise d'électricité non réglementée de TransCanada au Canada et dans l'ouest des États-Unis. M. Johansson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Haskayne School of Business et d'un diplôme dans le domaine des arts de l'Université de Calgary. Il est également diplômé du programme de gestion générale de la Harvard Business School.

Katia Marquier a entrepris sa carrière auprès du cabinet d'experts-comptables KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. où elle a acquis des connaissances en comptabilité et en vérification et a travaillé pendant près de dix ans. Elle a joint les rangs de Gaz Métro en qualité de contrôleur corporatif en juin 2008. Elle est membre des comités de vérification et des comités de finances de plusieurs filiales et coentreprises de Gaz Métro ainsi que d'une société sur laquelle Gaz Métro exerce une influence notable. Elle est de plus membre du conseil d'administration de La Société de recherche sur le cancer. M<sup>me</sup> Marquier est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Stephanie Wilson a été nommée par la société pour agir à titre de directrice générale de Gazoduc TQM en octobre 2009. Elle occupe de plus le poste de directrice, Opérations pipelinaires commerciales affiliées auprès de TransCanada, ce qui englobe la responsabilité des actifs de TransCanada au Mexique et, d'octobre 2010 à juillet 2011, elle a occupé le poste de

## Rapport de gestion

vice-présidente, Opérations commerciales, de TC PipeLines GP, Inc. Avant de joindre les rangs de TransCanada en 2001, M<sup>me</sup> Wilson a occupé divers postes dans les secteurs de l'exploitation et de l'ingénierie auprès de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick et de la société. Avant d'occuper ses fonctions actuelles, M<sup>me</sup> Wilson a assumé divers postes d'ingénierie et de gestion générale au sein du groupe de l'exploitation et de l'ingénierie de TransCanada. M<sup>me</sup> Wilson est bachelière ès sciences en génie mécanique de l'Université du Nouveau-Brunswick.

### Dispense

Puisque ses titres ne sont ni inscrits à la cote ni cotés à la Bourse de Toronto ou de tout autre marché international, la société est considérée comme un « émetteur émergent » et, à ce titre, elle remplit les conditions de la dispense énoncée à l'article 6.1 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification au sujet de la composition du comité de vérification et de certaines autres exigences de présentation de l'information.

### Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le tableau ci-après indique, par catégorie, les honoraires payés au cabinet de comptables agréés KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes de la société, pour leurs services respectivement pour les exercices 2011 et 2010.

<b>Honoraires (par catégorie)</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	73 500 \$	72 000 \$
Honoraires liés à l'audit <sup>(2)</sup>	-	38 500 \$
Honoraires de fiscalité	-	-
Honoraires divers	18 500 \$	11 500 \$
<b>Total</b>	<b>92 000 \$</b>	<b>122 000 \$</b>

(1) Les honoraires d'audit comprennent le total des honoraires payés pour les audits des états financiers annuels de 2011 et 2010 ainsi que les revues des rapports trimestriels et autres documents devant être déposés après des commissions des valeurs mobilières.

(2) Il s'agissait de services liés à une opération de financement.

## Gouvernance de l'entreprise

### Conseil d'administration

Tous les administrateurs de la société sont indépendants, à l'exception de Stephanie Wilson, qui n'est pas administratrice indépendante puisqu'elle occupe le poste de directrice générale de la société. Les administrateurs ont délégué leurs pouvoirs au comité de direction. Se reporter à la rubrique « Gouvernance de l'entreprise – Comité de direction » ci-après.

### Postes d'administrateur

Les administrateurs de la société qui suivent sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs assujettis dans un territoire du Canada ou l'équivalent d'un territoire étranger. James Baggs est administrateur de TC PipeLines GP, Inc., commandité de TC PipeLines LP, société en commandite américaine inscrite à la cote de Bourse de New York.

## *Rapport de gestion*

---

### **Rémunération**

Les administrateurs, le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire ne reçoivent aucune rémunération de la société. La directrice générale de Gazoduc TQM est rémunérée par TransCanada. Le comité de direction n'a pas la responsabilité d'évaluer le montant facturé à la société pour les services de gestion, d'administration et de soutien effectués au nom de la société et d'en évaluer le caractère raisonnable. Les salaires de base pouvant être attribués à la société varient en fonction de chaque employé d'un commandité exécutant des services au nom de la société et ils sont fondés sur le temps consacré par chaque employé aux questions liées aux activités de la société. Les autres dépenses liées aux avantages et à la rémunération incitative liées aux dirigeants de la société sont remboursées en fonction d'un calcul convenu.

### **Comité de direction**

Le comité de direction a été créé aux termes d'une entente de société et TransCanada et Gaz Métro y sont représentées par un membre chacune et elles désignent conjointement le troisième membre du comité. Les membres du comité de direction sont Patrick Cabana, Steve Pohlod et Stephanie Wilson.

Tous les pouvoirs des membres du conseil d'administration de la société ont été délégués au comité de direction dans la mesure permise par la loi et par l'entente de société.

### **[Renseignements complémentaires](#)**

On trouve des renseignements complémentaires au sujet de la société, y compris les documents d'information continue, sur le site SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

## Annexe A

### GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC.

#### CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

## 1. CONSTITUTION DU COMITÉ

1.1 Confirmation de la constitution du comité de vérification – La constitution du comité de vérification du conseil est confirmée par la présente avec l'objet, la composition et les responsabilités qui y sont énoncés.

1.2 Certaines définitions – Dans la présente charte :

- a) « conseil » désigne le conseil d'administration de la société;
- b) « président » désigne le président du comité;
- c) « charte » désigne la charte écrite du comité et toute autre charte dont le conseil décide qu'elle sera la charte du comité, en sa version modifiée;
- d) « comité » désigne le comité de vérification du conseil;
- e) « société » désigne Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.;
- f) « administrateur » désigne un membre du conseil;
- g) « rapport de gestion » désigne le rapport de gestion défini dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;
- h) « auditeur externe » désigne l'auditeur indépendant de la société.

1.3 Interprétation – Les dispositions de la présente charte sont assujetties aux dispositions des règlements de la société ainsi qu'aux dispositions des lois applicables.

## 2. OBJET

2.1 Objet – L'objet principal du comité est d'assister le conseil dans la supervision des éléments suivants :

- a) l'intégrité des états financiers de la société;
- b) la conformité de la société aux exigences des lois et des règlements sur l'information continue;
- c) les qualités et l'indépendance de l'auditeur externe;
- d) le rendement de l'auditeur externe; et

- e) la gestion des risques.

### **3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

- 3.1 Nombre de membres – Le comité devra être constitué d’au moins trois membres, dont chacun sera un administrateur.

3.2 Nomination et destitution des membres du comité

- a) *Nomination par le conseil.* Les membres du comité devront être nommés par le conseil.
- b) *Nominations annuelles.* La nomination des membres du comité devra avoir lieu annuellement à la première réunion du conseil faisant suite à l’assemblée des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus; toutefois, si la nomination des membres du comité n’a pas eu lieu comme prévu, les administrateurs qui siègent alors au comité continueront d’agir à ce titre jusqu’à la nomination de leurs successeurs.
- c) *Postes vacants.* Le conseil pourra nommer un membre afin de combler un poste vacant qui survient au comité entre les élections annuelles des administrateurs.
- d) *Destitution d’un membre.* Tout membre du comité pourra être destitué du comité par une résolution du conseil.
- e) *Nominations exceptionnelles.* Dans la mesure permise par les exigences des organismes de réglementation et des bourses applicables, le conseil peut exceptionnellement nommer un ou plusieurs membres du comité qui ne satisfont pas aux critères décrits dans la section 3.3 ou 3.4 de la présente dans les cas où le conseil détermine que ces nominations seraient dans le meilleur intérêt de la société.

- 3.3 Indépendance – Chaque membre du comité devra être indépendant dans la mesure requise par les exigences des organismes de réglementation applicables.

3.4 Compétence financière

- a) *Critères de compétence financière.* Chaque membre du comité devra posséder des compétences financières ou acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité, dans la mesure requise par les exigences des organismes de réglementation applicables.
- b) *Définition de compétence financière.* « Compétence financière » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d’états financiers qui présente des questions comptables d’une ampleur et d’un degré de complexité comparables dans l’ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu’elles seront soulevées par les états financiers de la société.

#### **4. PRÉSIDENT DU COMITÉ**

- 4.1 Nomination du président par le conseil – Les membres du comité nommeront eux-mêmes le président du comité parmi leurs membres.
- 4.2 Nomination annuelle du président par le conseil – La nomination du président devra avoir lieu annuellement à la première réunion du conseil faisant suite à la réunion des membres à laquelle les administrateurs sont élus ; toutefois, si la nomination du président n'a pas eu lieu comme prévu, l'administrateur qui siège alors continuera d'agir à ce titre jusqu'à la nomination de son successeur.

#### **5. RÉUNIONS DU COMITÉ**

- 5.1 Quorum – Le quorum du comité est fixé à la majorité de ses membres.
- 5.2 Secrétaire – Sous réserve des règlements de la société, le président devra désigner le secrétaire du comité qui peut, sans y être tenu, être membre du comité.
- 5.3 Date et lieu des réunions – La date et le lieu des réunions du comité ainsi que l'avis de convocation et la marche à suivre à ces réunions seront établis par le comité.
- 5.4 Avis de convocation – Un avis de la date et du lieu de chaque réunion du comité devra être donné à chaque membre au moins 48 heures avant la date à laquelle la réunion doit se tenir (une période plus courte peut être convenue par tous les membres du comité).

L'avis de convocation du comité doit :

- a) être par écrit (lequel peut être communiqué par télécopieur ou courriel) ;
  - b) spécifier la nature des questions à être traitées à la réunion en y incluant suffisamment de détails;
  - c) être accompagné, dans la mesure du possible, de copies des documents à être consultés lors de la réunion.
- 5.5 Droit de vote – Chaque membre du comité aura le droit de voter sur toutes les questions soumises au comité.
- 5.6 Invités – Le comité pourra inviter des administrateurs, des membres de la direction et des employés de la société ou d'autres personnes, incluant d'auditeur externe, à assister aux réunions du comité et à participer à l'examen des questions soumises au comité.
- 5.7 Procès-verbal – Un procès-verbal sera préparé à la suite de chacune des réunions du comité.

## **6. POUVOIRS DU COMITÉ**

- 6.1 Services de conseillers – Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers s'il le juge approprié, à sa discrétion, et d'établir et de verser la rémunération de ceux-ci.
- 6.2 Recommandations au conseil – Le comité aura le pouvoir de faire des recommandations au conseil, mais ne pourra prendre de décisions autres que celles expressément stipulées dans la présente charte.
- 6.3 Communications avec les auditeurs – Le comité aura le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs internes et les auditeurs externes de la société au sujet de questions qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.
- 6.4 Communications avec la direction – Le comité communiquera avec les dirigeants de la société au besoin et aussi souvent que les circonstances, de l'avis du comité, l'exigent.

## **7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

- 7.1 Rémunération des membres du comité – Les membres du comité et le président toucheront en contrepartie de leurs services la rémunération établie par le conseil.

## **8. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

### **8.1 Examen et approbation de l'information financière**

- a) *États financiers annuels.* Le comité devra examiner les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant ainsi que le rapport de l'auditeur externe, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'approuver les états financiers annuels audités et devra approuver tout communiqué de presse y ayant trait avant son envoi.
- b) *États financiers intermédiaires.* Le comité devra examiner les états financiers intermédiaires non audités de la société ainsi que le rapport de gestion correspondant, en discuter avec la direction et, s'il y a lieu, les approuver et devra approuver tout communiqué de presse y ayant trait avant son envoi.
- c) *Notice annuelle et autres documents.* Le comité devra examiner la notice annuelle de la société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, recommander au conseil de l'approuver ainsi que toute notice d'offre de la société, tout prospectus, tout document intégré par renvoi dans un prospectus (excluant tout supplément de fixation de prix en vertu d'un programme de billets à moyen terme) et toute circulaire de sollicitation de procurations de la société.
- d) *Processus d'examen.* Le comité devra s'assurer de la mise en place de procédures adéquates en vue de l'examen des informations financières extraites ou tirées des états financiers de la société (autres que les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse sur les résultats financiers, prévus ailleurs dans la

charte) qui seront présentés et évaluer de façon périodique le caractère adéquat de ces procédures.

- e) *Traitement comptable.* Le comité devra examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction et l'auditeur externe :
- (i) les questions importantes relatives aux principes comptables et à la présentation des états financiers, incluant tout changement important dans le choix ou l'application de principes comptables par la société, les questions importantes relatives au caractère adéquat des contrôles internes de la société et les mesures d'audit spéciales adoptées à la lumière des faiblesses de ces contrôles;
  - (ii) les analyses de la direction ou de l'auditeur externe énonçant des questions ou des jugements en matière de présentation de l'information financière relativement à l'établissement des états financiers, incluant les analyses de l'effet d'autres PCGR sur les états financiers;
  - (iii) l'effet d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
  - (iv) les attestations des états financiers conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables ou autrement;
  - (v) les états financiers des régimes de retraite, le cas échéant.

## 8.2 Auditeur externe

- a) L'auditeur externe relèvera directement du comité.
- b) *Pouvoir relatif à l'auditeur externe.* Le comité sera directement responsable de la supervision du travail de l'auditeur externe retenu pour l'établissement ou l'émission de rapport d'audit ou l'exécution d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. Dans le cadre de l'accomplissement de cette responsabilité, le comité :
  - (i) aura la responsabilité de recommander au conseil la personne ou le cabinet qui sera proposé aux actionnaires de la société à titre d'auditeur externe aux fins décrites ci-dessus ainsi que de recommander la rémunération de cet auditeur externe et de déterminer si à tout moment le conseil devrait recommander aux actionnaires de la société de destituer l'auditeur externe actuel de ses fonctions;
  - (ii) examinera les modalités de la mission de l'auditeur externe, discutera des honoraires d'audit avec l'auditeur externe et aura la responsabilité d'approuver ces honoraires.



- c) *Indépendance.* Le comité devra s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe. Dans le cadre de ce processus, le comité devra :
- (i) à moins que le comité n'ait adopté des politiques et des méthodes d'approbation préalable et jusqu'à ce qu'il le fasse et sous réserve de l'article 8.2(d)(ii), approuver les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe;
  - (ii) examiner et approuver la politique fixant les restrictions applicables à la société quant à l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et d'employés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la société.
- d) *Questions entre l'auditeur externe et la direction.* Le comité devra :
- (i) examiner tout problème ou préoccupation de l'auditeur externe dans le cadre de l'exécution de l'audit, incluant toute restriction sur la portée des activités de l'auditeur externe ou toute demande d'accès à l'information;
  - (ii) examiner tout désaccord important avec la direction et, dans la mesure du possible, résoudre tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe.
- e) *Supervision des services d'audit et des services non liés à l'audit.*
- (i) Le comité devra approuver au préalable tous les services d'audit et tous les services non liés à l'audit permis fournis à la société par l'auditeur externe ou l'auditeur externe d'une filiale de la société (incluant les filiales), sauf les services non liés à l'audit :
    - (A) pour lesquels le montant global de tels services non liés à l'audit fournis à la société n'est pas supérieur à 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales à l'auditeur externe au cours de l'exercice pour lequel les services non liés à l'audit sont fournis;
    - (B) qui n'ont pas été reconnus par la société au moment de la mission relative aux services non liés à l'audit;
    - (C) qui ont été signalés sans délai à l'attention du comité et approuvés avant l'achèvement de la mission par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité à qui le comité a délégué l'autorité pour de telles approbations.
  - (ii) Le comité pourra déléguer à un ou plusieurs membres du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pour satisfaire à l'exigence énoncée dans cette section, à la condition que ces membres soumettent les services non liés à l'audit ainsi approuvés à l'ensemble du comité à la première réunion régulière faisant suite à une telle approbation préalable.

- (iii) Si le comité approuve des services d'audit dans le cadre de la mission d'un auditeur externe, de tels services seront réputés avoir été approuvés au préalable aux fins du présent article.
- f) *Évaluation de l'auditeur externe.* Le comité devra évaluer annuellement l'auditeur externe et présenter ses conclusions au conseil. Dans le cadre de cette évaluation, le comité devra :
- (i) revoir et évaluer le rendement de l'associé principal de l'auditeur externe; et
  - (ii) obtenir l'avis de la direction quant au rendement de l'auditeur externe.
- g) *Examen de l'évaluation et de la réponse de la direction.* Le comité devra :
- (i) examiner l'évaluation que fait la direction du rendement de l'auditeur externe;
  - (ii) examiner les recommandations faites par l'auditeur externe et les réponses de la direction quant aux faiblesses décelées et faire le suivi;
  - (iii) examiner la réponse de la direction aux recommandations de l'auditeur externe sur le contrôle interne;
  - (iv) recommander au conseil si de nouvelles stratégies présentées par la direction devraient être considérées comme appropriées et approuvées.
- 8.3 Dénonciation – Le comité devra mettre en place le processus permettant ce qui suit :
- a) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la société relativement aux contrôles comptables internes ou aux questions d'audit ou de comptabilité;
  - b) la soumission anonyme et confidentielle faite par les employés de la société relativement à des préoccupations sur les questions de comptabilité ou d'audit douteuse.
- 8.4 Déclaration des risques – Le comité devra demander à la direction, après consultation des vérificateurs internes et auditeurs externes, d'indiquer au comité les principaux risques auxquels la société est exposée et les mesures posées pour les minimiser et faire rapport au comité à ce sujet au moins une fois par année ou à chaque fois que la situation évolue par rapport aux informations soumises.
- 8.5 Litiges – Le comité devra revoir trimestriellement le statut des causes en suspens ou litiges en cours tout autant que ceux que la société appréhende.
- 8.6 Assurances – Le comité devra s'assurer que le portefeuille d'assurances générales de la société est adéquat et formuler les recommandations appropriées au conseil.

**9. SOUS-COMITÉS**

- 9.1 Délégation à des sous-comités – Lorsque le conseil confère le pouvoir au comité de déléguer à des sous-comités, le comité pourra établir des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs s’il le juge approprié.

**10. RAPPORTS AU CONSEIL**

- 10.1 Rapports réguliers – Le comité devra faire rapport au conseil après chacune de ses réunions et à tout autre date jugée appropriée par le président.

**11. RÉVISION DE LA CHARTE**

- 11.1 Révision de la charte – Le comité devra revoir et évaluer annuellement le caractère adéquat de la présente charte et recommander au conseil les modifications qu’il juge appropriées.

Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.  
(Agissant à titre de mandataire  
de la Société en commandite Gazoduc TQM)

États financiers  
aux 31 décembre 2011 et 2010

Rapport des auditeurs indépendants	2
États financiers	
Bilan	3
Résultats et résultat étendu	4
Capitaux propres des associés	5
Flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7-23



**KPMG LLP**  
**Chartered Accountants**  
2700 205 – 5th Avenue SW  
Calgary AB T2P 4B9

Telephone (403) 691-8000  
Telefax (403) 691-8008  
Internet www.kpmg.ca

## **Rapport des auditeurs indépendants**

Aux associés de Société en commandite Gazoduc TQM

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM), qui comprennent le bilan aux 31 décembre 2011 et 2010 et les états des résultats et du résultat étendu, des capitaux propres des associés et des flux de trésorerie des exercices clos à ces dates ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité des auditeurs**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM) aux 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés

Calgary, Canada

Le 13 avril 2012

**GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC.**  
**(Agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM)**  
**BILAN**

<i>Aux 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 318	688
Comptes clients		
Associés ( <i>note 11</i> )	6 551	7 074
Autres	20	310
Autres débiteurs	911	589
Stocks	1 843	1 851
Dépôts et charges payées d'avance	285	320
Comptes de report ( <i>note 7</i> )	3 739	393
	<u>14 667</u>	<u>11 225</u>
Installations, propriétés et matériel, déduction faite de l'amortissement cumulé ( <i>note 6</i> )	381 157	400 822
Comptes de report ( <i>note 7</i> )	66	2 647
	<u>395 890</u>	<u>414 694</u>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer		
Associés ( <i>note 11</i> )	833	2 052
Autres	267	195
Intérêts à payer	2 170	2 716
Dette à long terme échéant à moins de un an ( <i>note 8</i> )	-	69 779
Comptes de report ( <i>note 7</i> )	47	2 355
	<u>3 317</u>	<u>77 097</u>
Dette à long terme ( <i>note 8</i> )	234 147	173 604
Comptes de report ( <i>note 7</i> )	1 458	1 603
	<u>238 922</u>	<u>252 304</u>
<b>CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS</b>		
Société en commandite Gaz Métro	78 476	81 187
TransCanada PipeLines Limited	78 476	81 187
3118240 Canada Inc.	16	16
	<u>156 968</u>	<u>162 390</u>
	<u>395 890</u>	<u>414 694</u>

**Engagements – Note 10****Éventualités – Note 14**

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil,

/s/ Patrick Cabana

Patrick Cabana  
Administrateur

/s/ Steve Pohlod

Steve Pohlod  
Administrateur

**GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC.**  
**(Agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM)**  
**RÉSULTATS ET RÉSULTAT ÉTENDU**

*Exercices clos les 31 décembre*  
*(en milliers de dollars)*

	<b>2011</b>	2010
<b>REVENUS D'EXPLOITATION</b>		
Transport et entreposage ( <i>note 11</i> )	<b>78 139</b>	83 215
Revenus reportés ( <i>note 12</i> )	<b>4 153</b>	(1 062)
Revenus d'exploitation divers	<b>75</b>	72
	<b>82 367</b>	82 225
<b>DÉDUCTIONS APPLICABLES AUX REVENUS D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses d'exploitation et d'entretien ( <i>note 11</i> )	<b>19 102</b>	16 593
Amortissement	<b>21 900</b>	21 809
Charges des associés relativement aux impôts sur les bénéfices	<b>10 006</b>	9 639
Taxes municipales et autres impôts et taxes ( <i>note 11</i> )	<b>2 802</b>	3 125
Recouvrement des coûts liés à l'Office national de l'énergie	<b>385</b>	636
	<b>54 195</b>	51 802
Bénéfice d'exploitation net	<b>28 172</b>	30 423
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	<b>46</b>	51
Autres revenus	<b>5</b>	20
Bénéfice avant les charges financières	<b>28 223</b>	30 494
Intérêts et amortissement de l'escompte et des charges liées à l'émission de titres d'emprunt à long terme	<b>8 815</b>	12 913
Autres intérêts débiteurs ( <i>note 11</i> )	<b>28</b>	399
	<b>8 843</b>	13 312
<b>BÉNÉFICE DES ASSOCIÉS ET RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>19 380</b>	17 182

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

**GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC.**  
**(Agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM)**  
**CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS**

*Exercice clos  
le 31 décembre  
(en milliers de dollars)*

	2011			
	Société en commandite Gaz Métro	TransCanada PipeLines Limited	3118240 Canada Inc.	Total
<b>Solde au début de l'exercice</b>	81 187	81 187	16	162 390
Ajouter				
Bénéfice des associés et résultat étendu pour l'exercice	9 689	9 689	2	19 380
	<u>90 876</u>	<u>90 876</u>	<u>18</u>	<u>181 770</u>
Déduire				
Retraits pendant l'exercice	12 400	12 400	2	24 802
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<u>78 476</u>	<u>78 476</u>	<u>16</u>	<u>156 968</u>

*Exercice clos  
le 31 décembre  
(en milliers de dollars)*

	2010			
	Société en commandite Gaz Métro	TransCanada PipeLines Limited	3118240 Canada Inc.	Total
<b>Solde au début de l'exercice</b>	79 222	79 222	15	158 459
Ajouter				
Bénéfice des associés et résultat étendu pour l'exercice	8 590	8 590	2	17 182
	<u>87 812</u>	<u>87 812</u>	<u>17</u>	<u>175 641</u>
Déduire				
Retraits pendant l'exercice	6 625	6 625	1	13 251
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<u>81 187</u>	<u>81 187</u>	<u>16</u>	<u>162 390</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



**GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC.**  
**(Agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM)**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**

*Exercices clos les 31 décembre*  
*(en milliers de dollars)*

	<b>2011</b>	2010
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice des associés	<b>19 380</b>	17 182
Éléments hors caisse		
Amortissement	<b>21 900</b>	21 809
Amortissement de l'escompte et des charges relatives à l'émission de titres d'emprunt à long terme	<b>1 526</b>	810
Capitalisation des régimes de retraite inférieure aux charges de retraite	<b>3 505</b>	21
	<b>46 311</b>	39 822
Charges reportées, déduction faite des crédits reportés relatifs aux activités d'exploitation	<b>(6 723)</b>	850
Variations des éléments du fonds de roulement ( <i>note 5</i> )	<b>(1 159)</b>	880
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<b>38 429</b>	41 552
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Ajouts aux installations, propriétés et matériel	<b>(2 235)</b>	(1 893)
Mise hors de service des installations, propriétés et matériel	-	74
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>(2 235)</b>	(1 819)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
(Remboursement) émission de crédit à terme renouvelable	<b>(9 400)</b>	49 900
Émission d'obligations	-	100 000
Remboursement d'obligations	-	(175 000)
Retraits auprès des associés	<b>(24 802)</b>	(13 251)
Frais reportés liés aux activités de financement	<b>(1 362)</b>	(1 357)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<b>(35 564)</b>	(39 708)
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>	<b>630</b>	25
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>688</b>	663
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>1 318</b>	688

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**  
**(Agissant à titre de mandataire de la Société en commandite Gazoduc TQM)**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**NOTE 1 RELATION DE MANDATAIRE (AGENT)**

Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (« Gazoduc TQM » ou la « société ») a été constitué le 24 avril 1980 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 5 janvier 1982, la société a été nommée mandataire (agent) d'une société de personnes alors connue sous le nom de Société Gazoduc TQM afin de construire et d'exploiter le réseau de gazoduc dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, y compris un service de transport et de vente de gaz naturel aux distributeurs. Le gazoduc se raccorde avec le réseau exploité par TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada ») à Saint-Lazare au Québec, près de la frontière de l'Ontario. Il s'étend, d'une part, de Saint-Lazare jusqu'à Saint-Nicolas sur la rive-sud de la ville de Québec, et d'autre part, de Lachenaie jusqu'à East Hereford, où il se connecte au réseau de Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS ») dans le Nord-Est des États-Unis.

Jusqu'au 24 août 1995, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») et TransCanada étaient les associés à parts égales de la société de personnes, qui était jusqu'à cette date une société en nom collectif formée en vertu des lois de la province de Québec. Le 24 août 1995, la société de personnes a continué son existence sous forme de société en commandite régie par les lois de la province de Québec, dont Gaz Métro et TransCanada sont devenues les commandités et dont 3118240 Canada Inc. est devenue le commanditaire, et la société de personnes a changé son nom pour Société en commandite Gazoduc TQM (la « société en commandite »). Un apport en capital de 8 250 \$ a été effectué à cette date par 3118240 Canada Inc. à la société en commandite. En conséquence, la participation de commandité de Gaz Métro et de TransCanada dans la société en commandite s'établit à 49,995 % chacun, et la participation de commanditaire de 3118240 Canada Inc. dans la société en commandite s'établit à 0,01 %. Gaz Métro et TransCanada sont actionnaires à parts égales de la société, de 3118240 Canada Inc. et de TQM Finance Inc. (« TQMF »). TQMF agit à titre d'intermédiaire financier entre la société et la société en commandite et ne détient aucune participation dans les entités susmentionnées.

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et l'exploitation de la société, à titre de mandataire de la société en commandite, et ceux de la société en commandite.

**NOTE 2 MODE D'EXPLOITATION**

**Exploitation**

La société transporte du gaz naturel de Saint-Lazare, au Québec, aux divers points de raccordement avec les réseaux du distributeur au Québec à et celui de PNGTS à la frontière du New Hampshire.

Le gaz est transporté, au nom de TransCanada, par la société aux divers points de raccordement aux termes d'un contrat de service de transport à long terme conclu entre les deux parties.

**NOTE 3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**Estimations comptables**

Les états financiers de la société, agissant à titre de mandataire de la société en commandite, ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada tel qu'il est défini dans la Partie V du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA ») (« PCGR du Canada »). Les montants sont indiqués en dollars canadiens à moins d'indication contraire. Pour dresser les états financiers, la direction de la société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui influent sur le montant des actifs, des passifs, des revenus et des charges comptabilisés et le moment de leur constatation, puisque la détermination de ces postes peut dépendre d'événements futurs. Les estimations comptables les plus importantes se rapportent aux instruments financiers, à la charge d'amortissement et à la perte de valeur des actifs à long terme.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de la société est de présenter la trésorerie et les placements temporaires dont le terme est égal ou inférieur à trois mois à partir de la date d'acquisition à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

### **Stocks**

Les stocks représentent les matériaux d'installations, les fournitures d'exploitation et le contenu en gaz des canalisations de transport. Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de réalisation nette.

### **Installations, propriétés et matériel**

Les installations, les propriétés et le matériel sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé.

Les ajouts aux installations de gazoduc en construction sont capitalisés au coût et comprennent les coûts des matériaux, des travaux de construction et d'ingénierie ainsi que les frais généraux applicables au programme de construction d'installations. En outre, une provision pour fonds utilisés pendant la construction, au taux approuvé par l'Office national de l'énergie (« ONÉ »), est capitalisée au projet conformément à l'approbation de l'ONÉ.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en utilisant les taux approuvés par l'ONÉ. L'amortissement pour 2011 et 2010 a été calculé en utilisant les taux approuvés dans le Règlement tarifaire pour la période de 2010 à 2012 (« Règlement tarifaire »), ce qui donne un taux d'amortissement annuel composé d'environ 2,49 %.

### **Réglementation**

La société est assujettie à l'autorité de l'ONÉ et ses activités sont réglementées en ce qui a trait à la détermination des revenus, des droits, de la construction et de l'exploitation. Pour refléter adéquatement l'incidence économique des décisions de l'organisme de réglementation au sujet des revenus et des droits de la société, et par conséquent obtenir un appariement convenable des revenus et des charges, le moment de la constatation de certains revenus et de certaines charges peut différer de ce dont on pourrait normalement s'attendre conformément aux conventions adoptées par une entreprise non réglementée appliquant les PCGR du Canada. L'incidence de la réglementation des tarifs sur les états financiers de la société est présentée à la note 13 des présents états financiers.

En novembre 2010, l'ONÉ a approuvé le Règlement tarifaire conclu par Gazoduc TQM et ses parties intéressées relativement à ses besoins en revenus annuels pour 2010, 2011 et 2012. Dans le cadre du règlement, les besoins en revenus annuels comportent des composantes coûts fixes et coûts transférés. La composante coûts fixes comprend certains coûts d'exploitation et d'entretien, le rendement de la base tarifaire, l'amortissement et les taxes municipales. Toute variation entre les coûts actuels et ceux inclus dans la composante coûts fixes est imputable à Gazoduc TQM. L'ONÉ a approuvé les droits définitifs de la société pour 2011 et 2010, qui tenaient compte des modalités du Règlement tarifaire.

### **Constatation des revenus**

Les revenus de la société, qui sont assujettis à la réglementation des tarifs, sont constatés conformément aux décisions rendues par l'ONÉ. Les revenus de la société en 2011 et en 2010 sont fondés sur le modèle du coût du service, selon lequel les coûts fixes et les coûts transférés prévus correspondent aux revenus de l'exercice.

### **Comptes de report**

Les actifs reportés à court terme pour 2011 et pour 2010 comprennent les coûts engagés en sus des coûts transférés prévus dans le Règlement tarifaire.

Les passifs reportés à court terme pour 2011 et 2010 représentent les coûts engagés inférieurs aux montants des coûts transférés prévus dans le Règlement tarifaire. Les charges de retraite payables conformément à l'évaluation actuarielle sont comprises dans les passifs reportés à long terme pour 2011 et 2010.

### **Régimes de retraite et d'assurance-vie**

La société offre à ses anciens salariés un régime de retraite complémentaire ainsi que d'autres avantages complémentaires de retraite. Jusqu'en juillet 2011, la société offrait également un régime non contributif à prestations déterminées et un régime d'assurance-vie.

Conformément au chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, les conventions comptables suivantes ont été retenues pour ces régimes :

- Le coût des prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite gagnés par les anciens salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, et il est imputé aux résultats au fur et à mesure que les services sont rendus par les salariés. Les calculs tiennent compte des hypothèses de la direction les plus probables concernant le rendement prévu des placements du régime de retraite, la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des anciens salariés et la mortalité des participants aux régimes.
- Aux fins de la détermination des rendements prévus des actifs du régime de retraite, ces actifs sont évalués à leur juste valeur.
- Les gains actuariels ou les pertes actuarielles découlent de la différence entre le taux de rendement à long terme des actifs des régimes pour une période donnée et le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes pour cette période ou des modifications des hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent du gain actuariel net ou de la perte actuarielle nette sur 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs du régime, si ce dernier montant est plus élevé, est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'espérance de vie du groupe de salariés couverts par le régime. La durée résiduelle moyenne d'espérance de vie des anciens salariés couverts par le régime est de 17 ans (18 ans en 2010). La durée résiduelle moyenne d'espérance de vie des anciens salariés couverts par le régime d'assurance-vie est de néant (13 ans en 2010).

### **Impôts sur les bénéfices**

À l'exception des charges des associés relativement aux impôts sur les bénéfices, aucune autre provision pour impôts sur les bénéfices n'a été calculée dans les états financiers, puisque les impôts sur les bénéfices générés par la société en commandite, pour laquelle la société agit à titre de mandataire, sont payables par chacun des associés.

### **Perte de valeur des actifs à long terme**

La société passe en revue ses actifs à long terme, notamment ses propriétés, installations et matériel et ses actifs incorporels, pour déterminer s'il y a perte de valeur lorsque des événements ou circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si le total des flux de trésorerie futurs non actualisés estimatifs est inférieur à la valeur comptable d'un actif, une perte de valeur est constatée pour l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur des actifs.

### **Instruments financiers**

Le *Manuel de l'ICCA* exige que tous les instruments financiers soient initialement constatés au bilan à leur juste valeur marchande. Par la suite, ils seront évalués en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs financiers sont répartis dans les catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à échéance et prêts et créances. Les passifs financiers sont classés soit comme passifs détenus à des fins de transaction, soit comme autres passifs financiers.

- Les comptes clients et les autres débiteurs à paiements fixes ou déterminés qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés en tant que prêts et créances. Ils sont évalués au coût après amortissement, qui correspond généralement au coût initialement constaté, moins toute provision pour créances douteuses.
- Les comptes fournisseurs et charges à payer et les intérêts à payer sont classés en tant qu'autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- La dette à long terme est classée en tant qu'autres passifs financiers. Elle est évaluée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La société porte les coûts de transaction liés à la dette en réduction de la dette connexe. En 2011, le montant imputé à la dette s'est chiffré à 1 353 000 \$ (1 395 500 \$ en 2010).

#### NOTE 4 MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

##### Modifications comptables futures

###### *Principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »)*

Le Conseil des normes comptables (« CNC ») de l'ICCA avait précédemment annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes étaient tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), exception faite de certaines entités admissibles qui appliquaient la comptabilisation des activités à tarifs réglementés (« CATR ») par le passé à qui une période de report d'une année a été accordée pour l'adoption des IFRS. La société est une entité admissible à cette fin et elle a reporté l'adoption des IFRS. La société a dressé ses états financiers consolidés de 2011 conformément aux PCGR du Canada afin de continuer d'appliquer la CATR.

Conformément aux PCGR du Canada, Gazoduc TQM applique actuellement des conventions comptables particulières qui sont propres aux activités à tarifs réglementés. Selon ces normes sur la CATR, pour traduire adéquatement l'incidence économique des décisions des organismes de réglementation au sujet des produits et des droits de la société, le moment de la constatation de certains produits et de certaines charges peut différer de celui qui est autrement prévu aux termes des PCGR du Canada pour les entreprises qui ne sont pas réglementées. Ces écarts temporaires sont constatés en tant qu'actifs réglementaires et passifs réglementaires et ils sont inclus dans les comptes de report dans le bilan de Gazoduc TQM. Ils représentent les droits et les obligations courants quant aux flux de trésorerie que la société prévoit récupérer auprès des clients ou leur rembourser en fonction des décisions et approbations des organismes de réglementation pertinents.

En octobre 2010, le CNC et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont modifié leurs politiques visant les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes qui appliquent la CATR afin de permettre à ces entités de reporter l'adoption des IFRS d'une année. En raison de l'incertitude qui persiste au sujet du moment, de la portée et de l'adoption éventuelle d'une norme relative à la CATR conformément aux IFRS, Gazoduc TQM a reporté l'adoption des IFRS. Par conséquent, la société a continué de préparer ses états financiers conformément aux PCGR du Canada en 2011, ainsi qu'il est défini dans la Partie V du *Manuel de l'ICCA*, afin de poursuivre l'application de la CATR. L'International Accounting Standards Board a conclu que l'élaboration de la CATR aux termes des IFRS doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie et la société ne prévoit pas qu'une norme de CATR définitive aux termes des IFRS sera en vigueur dans un avenir prévisible.

En août 2011, Gazoduc TQM a déposé une double demande auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») du Québec, son principal organisme de réglementation financière, et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, sollicitant une dispense de l'application des exigences du paragraphe 3.2(1) du Règlement 52-107 *sur les principes comptables et les normes d'audit acceptables* afin de permettre à Gazoduc TQM d'avoir recours aux PCGR des États-Unis comme référentiel comptable pour la préparation de ses états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En mars 2012, le CNC a communiqué sa décision de prolonger d'une année, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le report de la date d'adoption obligatoire des IFRS pour les entités admissibles qui appliquent la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

La société continue de collaborer avec l'AMF et prévoit obtenir l'approbation d'utiliser les PCGR des États-Unis. Si Gazoduc TQM n'obtient pas cette approbation avant de déclarer ses résultats de 2012, la société optera pour le report d'une année accordé par le CNC pour l'adoption des IFRS et continuera de présenter ses résultats selon les PCGR du Canada.

**NOTE 5 INFORMATIONS INCLUSES DANS L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Les variations des éléments du fonds de roulement sont présentées ci-après :

*Exercices clos les 31 décembre*  
*(en milliers de dollars)*

	<b>2011</b>	2010
Comptes clients		
Associés	<b>523</b>	3 204
Autres	<b>290</b>	(305)
Autres débiteurs	<b>(322)</b>	326
Stocks	<b>8</b>	694
Dépôts et charges payées d'avance	<b>35</b>	30
Créditeurs et charges à payer		
Associés	<b>(1 219)</b>	(1 742)
Autres	<b>72</b>	(228)
Intérêts à payer	<b>(546)</b>	(1 099)
	<b><u>(1 159)</u></b>	<u>880</u>

Les intérêts payés en 2011 au titre des activités d'exploitation se sont chiffrés à 8 995 000 \$ (13 700 000 \$ en 2010).



**NOTE 7 COMPTES DE REPORT**

Aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	<b>2011</b>	2010
<b>Actifs reportés</b>		
<b>Court terme</b>		
Coûts engagés en 2011 et 2010 supérieurs aux montants approuvés dans le Règlement tarifaire :		
Impôts sur les bénéfices	49	157
Variation du capital	95	5
Programme de retraite	1 459	-
Revenus d'entreposage	197	-
Frais financiers relatifs aux charges reportées	45	3
	<u>1 845</u>	<u>165</u>
Gestion des stocks	211	228
Projets d'investissement	454	-
Programme de retraite	1 229	-
	<u>3 739</u>	<u>393</u>
<b>Long terme</b>		
Gestion des stocks	-	228
Actif au titre des prestations constituées	-	2 310
Autres	66	109
	<u>66</u>	<u>2 647</u>
<b>Passifs reportés</b>		
<b>Court terme</b>		
Coûts engagés en 2011 et 2010 inférieurs aux montants approuvés dans le Règlement tarifaire :		
Reports prospectifs de reports d'exercices antérieurs	-	533
Recouvrement des coûts liés à l'ONÉ	-	4
Coûts liés à la fissuration par corrosion sous tension	24	776
Revenus d'entreposage	-	5
Programme de retraite	-	979
Frais financiers relatifs aux crédits reportés	23	58
	<u>47</u>	<u>2 355</u>
<b>Long terme</b>		
Passif au titre des prestations constituées et des avantages complémentaires de retraite	<u>1 458</u>	<u>1 603</u>



**NOTE 8 DETTE À LONG TERME**

<i>Aux 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Taux d'intérêt	Échéance	2011	2010
Crédit à terme renouvelable	(1)	<b>19-08-2016</b>	<b>60 500</b>	69 900
Obligations, série K	<b>4,050 %</b>	<b>15-09-2014</b>	<b>75 000</b>	75 000
Obligations, série L	<b>4,250 %</b>	<b>15-09-2017</b>	<b>100 000</b>	100 000
Montant en capital du total de la dette à long terme			<b>235 500</b>	244 900
Moins la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme			-	(69 900)
Moins l'intérêt payé d'avance et les coûts non amortis relatifs à la dette			<b>(1 353)</b>	(1 396)
Montant net de la dette à long terme			<b>234 147</b>	173 604
Tranche à court terme de la dette à long terme			-	69 900
Moins l'intérêt payé d'avance et les coûts d'emprunt non amortis			-	(121)
Montant net de la tranche à court terme de la dette à long terme			-	69 779

- (1) La société dispose de quatre options quant au crédit à terme renouvelable :
- Prêts et avances fondés sur le taux préférentiel au Canada – taux préférentiel au Canada.
  - Emprunts et prêts sur acceptations bancaires – taux d'AB majoré de 1,00 %.
  - Avances au taux bancaire américain – taux bancaire américain.
  - Avances au TIOL – TIOL majoré de 1,00 %.
  - Les taux sont déterminés en fonction de la notation de crédit actuelle auprès de DBRS Limited, soit A (bas).

Le 19 août 2011, la société en commandite et la société ont conclu une entente de financement bancaire modifiée et mise à jour prévoyant un crédit à terme renouvelable de cinq ans. Un crédit à terme renouvelable d'un maximum de 85 000 000 \$ est autorisé conformément à cette entente. En 2010, le solde du crédit à terme renouvelable était inclus dans le passif à court terme.

Le taux d'intérêt du crédit à terme renouvelable de la société au 31 décembre 2011 était de 1,77 % (1,63% en 2010).

En juillet 2010, Gazoduc TQM a émis des obligations de série L portant intérêt à 4,25 % échéant en septembre 2017 pour un montant en capital de 100 000 000 \$ (« obligations de série L »). Le produit de l'émission d'obligations de série L ainsi qu'un montant disponible aux termes de la facilité de crédit à terme renouvelable ont servi à rembourser le montant en capital des obligations de série I et de série J échues le 22 septembre 2010.

**Exigences contractuelles de remboursement**

Les exigences contractuelles de remboursement de la dette à long terme s'établissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Paiements exigibles par période
2012	-
2013	-
2014	75 000
2015	-
2016 et par la suite	160 500
	<b>235 500</b>

Les paiements d'intérêts contractuels requis relativement aux obligations en circulation et au crédit renouvelable s'établissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Paiements exigibles par période
2012	7 288
2013	7 288
2014	7 287
2015	4 250
2016 et par la suite	8 500
	<u>34 613</u>

### Sensibilité

Une variation de 1 % dans les taux d'intérêt aurait l'incidence suivante sur le bénéfice net selon l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Augmentation	Diminution
Incidence sur les intérêts débiteurs des titres d'emprunt à taux d'intérêt variable	467	(467)

### Divers

Par une série d'opérations reliées, la société (étant la détentrice du titre du réseau de gazoduc) avait en date du 31 décembre 2009 un montant en capital global de 250 000 000 \$ de ses obligations émises à TQMF en contrepartie d'un montant en capital égal d'obligations à vue de TQMF. À son tour, TQMF a vendu les obligations de série I, les obligations de série J et les obligations de série K à la société en commandite en contrepartie de billets à vue pour un montant en capital global égal. Les obligations de série I et les obligations de série J ont été remboursées à leur échéance en septembre 2010. Les obligations à vue de TQMF et les billets à vue de la société en commandite ont de ce fait été réduits de ce montant, et les obligations à vue de TQMF ainsi qu'un billet à vue (le « billet de série K de la société en commandite »), d'un montant de 75 000 000 \$ chacun, relativement aux obligations de série K étaient toujours en circulation au 31 décembre 2011.

Les obligations de série L, émises dans le cadre du remboursement des obligations de série I et des obligations de série J en septembre 2010, ont été émises directement à la société en commandite en contrepartie d'un billet à ordre d'un montant en capital égal (le « billet de série L de la société en commandite » et le billet de série K de la société en commandite, collectivement, les « billets de la société en commandite »).

La société en commandite est responsable de la dette représentée par les obligations de série K et les obligations de série L et, par conséquent, ces obligations ne figurent pas comme un élément d'actif de la société en commandite. La dette représentée par le billet de la société en commandite, étant acquittée sans paiement au moment du remboursement des obligations de série K, ne figure pas à titre de passif de la société en commandite.

### NOTE 9 RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

En 2010, la société procurait un régime de retraite à prestations déterminées à ses anciens salariés et un régime de retraite complémentaire pour les anciens membres de la direction. Les prestations prévues aux termes de ces régimes étaient principalement fonction du nombre d'années de service et du salaire admissible moyen le plus élevée sur trois années non nécessairement consécutives. La société offrait également un régime d'assurance-vie aux salariés retraités. Au 31 décembre 2011, seul le régime de retraite complémentaire demeurait en vigueur.

Sur la recommandation du comité des régimes de retraite et du comité de direction de Gazoduc TQM, le conseil d'administration a décidé de mettre fin au régime de retraite à prestations déterminées en date du 15 novembre 2010 et au régime d'assurance-vie en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. Gazoduc TQM a informé le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), organisme de réglementation du régime de retraite, de son intention de mettre fin

à ce régime de retraite et le BSIF a accusé réception de l'avis de résiliation et de liquidation en instance. Les participants au régime ont été informés de l'intention de Gazoduc TQM à la mi-décembre 2010.

Gazoduc TQM a reçu, en mai 2011, l'approbation du BSIF pour mettre fin au régime de retraite à prestations déterminées enregistré (« régime de retraite ») en date du 15 novembre 2010. Au moment du règlement du régime de retraite, une charge de retraite a été constatée en septembre 2011 afin de radier les actifs du bilan. Tous les coûts liés au régime de retraite, qui comprennent les avantages complémentaires de retraite, sont récupérables auprès des clients, sous réserve de l'approbation de l'ONÉ, conformément aux modalités du Règlement tarifaire.

Les versements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, soit les montants versés par la société à son régime de retraite capitalisé et les paiements au comptant versés directement aux bénéficiaires de ses autres régimes non capitalisés, ont totalisé 1 487 000 \$ en 2011 (320 000 \$ en 2010).

Au 31 décembre de chaque exercice, la société évalue, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées ainsi que la juste valeur des actifs des régimes. L'évaluation actuarielle du régime de retraite complémentaire la plus récente aux fins de capitalisation est en date du 31 décembre 2011.

Le régime de retraite complémentaire ne détient aucun titre de la société parmi ses placements.

L'information au sujet des différents régimes se détaille comme suit :

<i>Aux 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Régimes de retraite		Régime d'assurance-vie	
	<b>2011</b>	2010	<b>2011</b>	2010
<b>Rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées</b>				
Solde au début de l'exercice	<b>10 801</b>	10 192	<b>191</b>	123
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	-
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	<b>343</b>	593	<b>2</b>	7
Prestations versées	<b>(458)</b>	(608)	<b>(232)</b>	(15)
Événement exceptionnel – liquidation du régime de retraite	<b>(9 661)</b>	-	-	-
Perte actuarielle	<b>1 028</b>	624	<b>39</b>	76
Solde à la fin de l'exercice	<b>2 053</b>	<u>10 801</u>	<b>-</b>	<u>191</u>
<b>Rapprochement de la juste valeur des actifs des régimes</b>				
Solde au début de l'exercice	<b>8 850</b>	8 661		
Cotisations de l'employeur	<b>1 255</b>	305		
Rendement réel des actifs des régimes	<b>14</b>	492		
Prestations versées	<b>(458)</b>	(608)		
Événement exceptionnel – liquidation du régime de retraite	<b>(9 661)</b>	-		
Solde à la fin de l'exercice	<b>-</b>	<u>8 850</u>		
<b>Rapprochement de l'obligation et du passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice</b>				
Actifs des régimes à la juste valeur	-	8 850	-	-
Obligation au titre des prestations constituées	<b>2 053</b>	10 801	-	191
Déficit des régimes <sup>(1)</sup>	<b>(2 053)</b>	(1 951)	-	(191)
Obligation transitoire non amortie (actif transitoire non amorti)	-	(86)	-	-
Coûts non amortis au titre des services passés	-	30	-	-
Perte actuarielle nette non amortie	<b>595</b>	2 817	-	88
(Passif) actif au titre des prestations constituées <sup>(2)</sup>	<b>(1 458)</b>	<u>810</u>	<b>-</b>	<u>(103)</u>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2011, le régime complémentaire non capitalisé affichait un déficit représentant une obligation au titre des prestations constituées de 1 400 000 \$ (1 500 000 \$ au 31 décembre 2010).

<sup>(2)</sup> L'actif (le passif) au titre des prestations constituées est inclus dans les comptes de report.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Régimes de retraite		Régime d'assurance-vie	
	<b>2011</b>	2010	<b>2011</b>	2010
<b>Détermination du coût des prestations</b>				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	-
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	<b>343</b>	593	<b>2</b>	7
Rendement réel des actifs des régimes	<b>(14)</b>	(492)	-	-
Perte actuarielle sur l'obligation	<b>1 028</b>	624	<b>39</b>	76
Événement exceptionnel – liquidation du régime de retraite	-	-	<b>127</b>	-
Coûts des prestations avant ajustements	<b>1 357</b>	725	<b>168</b>	83
<b>Ajustements</b>				
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel des actifs des régimes	<b>14</b>	(107)	-	-
Écart entre la perte sur l'obligation de l'exercice et l'amortissement de la perte constaté sur l'obligation pour l'exercice	<b>(906)</b>	(563)	<b>(39)</b>	(76)
Écart entre le coût des services passés de l'exercice et l'amortissement du coût des services passés constaté pour l'exercice	<b>18</b>	31	-	-
Amortissement (de l'actif) de l'obligation transitoire	<b>(34)</b>	(58)	-	6
Total des ajustements	<b>(908)</b>	(697)	<b>(39)</b>	(70)
Coût des prestations déterminées	<b>449</b>	28	<b>129</b>	13

Pour les exercices 2011 et 2010, les hypothèses significatives que la direction considère les plus probables pour évaluer les obligations de la société au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	Régimes de retraite		Régime d'assurance-vie	
	<b>2011</b>	2010	<b>2011</b>	2010
<b>Hypothèses</b>				
Coût des prestations (période courante)				
Taux d'actualisation	<b>5,00 %</b>	6,00 %	<b>5,00 %</b>	6,00 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	<b>s.o.</b>	7,00 %	<b>s.o.</b>	s.o.
Taux de croissance de la rémunération	<b>s.o.</b>	s.o.	<b>s.o.</b>	s.o.
Obligation au titre des prestations constituées (fin de l'exercice)				
Taux d'actualisation	<b>4,25 %</b>	5,00 %	<b>s.o.</b>	5,00 %
Taux de croissance de la rémunération	<b>s.o.</b>	s.o.	<b>s.o.</b>	s.o.
<b>Ventilation de la juste valeur des actifs à la fin de l'exercice</b>				
Marché monétaire	<b>s.o.</b>	100,00 %	<b>s.o.</b>	s.o.

**NOTE 10 ENGAGEMENTS****Contrats de location-exploitation**

Les paiements annuels futurs, déduction faite des montants reçus pour les locaux sous-loués, aux termes des contrats de location-exploitation de la société se détaillent comme suit au 31 décembre 2011 :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Paiements nets
2012	25
2013	6
2014 et par la suite	-
	<u>31</u>

Le contrat de location de locaux échoit le 31 mars 2013. Les frais de location nets se sont élevés à 25 000 \$ en 2011 (20 000 \$ en 2010).

**Autres engagements**

Aux termes d'une entente (« entente de service de TQM ») conclue entre la société et TQM Services Limited Partnership (« TQM Services »), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la plupart des fonctions d'exploitation de la société sont exécutées par TQM Services. La société s'est engagée à payer à TQM Services les montants minimums suivants pour ces services d'exploitation :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	Paiements minimums
2012	10 624
2013	10 624 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Montant qui sera ajusté en fonction de l'inflation par rapport à l'exercice précédent.

La société a signé, auprès de fournisseurs indépendants, des engagements totalisant environ 9 700 \$ en 2012 et néant en 2013 pour l'achat de services et de matériel.

**NOTE 11 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Pendant l'exercice, la société a conclu avec des apparentés les opérations suivantes dans le cours normal des affaires.

Des revenus de transport totalisant 77 760 000 \$ en 2011 (82 810 000 \$ en 2010) ont été comptabilisés pour les services de transport de gaz fournis à TransCanada.

Des revenus liés aux services d'entreposage et de transport totalisant 341 600 \$ en 2011 (367 600 \$ en 2010) ont été comptabilisés pour les services fournis à Gaz Métro.

Les taxes municipales et autres incluaient un montant de 5 000 \$ en 2011 (330 000 \$ en 2010) engagés par les associés à l'égard des impôts sur le capital.

Les autres intérêts débiteurs comprenaient des intérêts de 7 900 \$ payés aux associés en 2011 (278 700 \$ en 2010).

Les dépenses d'exploitation et d'entretien comprenaient un montant de 100 000 \$ payé à Gaz Métro au titre de services contractuels en 2011 (100 000 \$ en 2010).

Au 31 décembre 2011, la société avait un montant à recevoir de 6 488 600 \$ (6 900 100 \$ au 31 décembre 2010) de TransCanada et de 62 700 \$ (174 200 \$ au 31 décembre 2010) de Gaz Métro relativement à des services de transport de gaz naturel et des charges financières.

Au 31 décembre 2011, Gazoduc TQM avait un montant de 347 200 \$ à payer à TransCanada et un montant de 485 800 \$ à payer à Gaz Métro (respectivement 1 360 600 \$ et 692 100 \$ au 31 décembre 2010), principalement au titre des impôts sur les bénéfices et des coûts transférés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, conformément aux modalités de l'entente de service de TQM, TQM Services, société détenue à parts égales par TransCanada et Gaz Métro, exécute la majeure partie des fonctions d'exploitation de la société.

TQM Services a facturé à la société les montants suivants au titre des services d'exploitation fournis à Gazoduc TQM :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2011</b>	2010
Frais pour les services d'exploitation	<b>10 331</b>	10 052
Services liés aux dépenses en immobilisations	<b>2 933</b>	2 330
Services d'exploitation supplémentaires	<b>2 837</b>	3 564
	<b>16 101</b>	15 946

Toutes les opérations ont été mesurées à la valeur d'échange.

## NOTE 12 REVENUS REPORTÉS

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2011</b>	2010
Variations des coûts en 2011 et 2010 reliées au Règlement tarifaire :		
Revenus d'entreposage	<b>197</b>	(5)
Coûts liés à la fissuration par corrosion sous tension	<b>(24)</b>	(776)
Impôts sur les bénéfices	<b>49</b>	157
Variation du capital	<b>95</b>	5
Programme de retraite	<b>1 459</b>	(979)
Recouvrement des coûts liés à l'ONÉ	<b>-</b>	(4)
Amortissement des reports réglementaires d'exercices antérieurs	<b>2 377</b>	540
	<b>4 153</b>	(1 062)

## NOTE 13 ENTREPRISE RÉGLEMENTÉE

Les actifs et les passifs réglementaires de Gazoduc TQM représentent les montants que la société prévoit récupérer auprès de clients ou leur rembourser au cours d'exercices futurs en fonction des décisions et approbations de l'ONÉ. En plus de présenter l'information financière conformément aux PCGR du Canada, Gazoduc TQM dépose des rapports financiers préparés selon les règlements comptables exigés par l'ONÉ.

La société assure des services de transport de gaz naturel conformément à des tarifs qui prévoient la récupération des coûts, y compris la récupération du capital investi et un taux de rendement sur celui-ci approuvé par l'ONÉ. Les droits demandés par la société sont fixés par un processus qui exige le dépôt d'une demande de modification des droits auprès de l'organisme de réglementation, soit l'ONÉ. Conformément à la réglementation, les droits sont fonction des besoins en revenus annuels totaux, qui comprennent un taux de rendement annuel du capital investi, y compris les titres d'emprunt et les capitaux propres, ainsi que toutes les charges d'exploitation nécessaires, les impôts et l'amortissement.

La société est assujettie à une réglementation fondée sur le modèle du coût du service, selon lequel les coûts prévus, qui peuvent comprendre une composante coûts fixes et une composante coûts transférés, majorés d'un rendement des capitaux correspondent aux revenus de l'exercice à venir. Dans la mesure où les coûts réels sont supérieurs ou inférieurs aux coûts transférés prévus, l'organisme de réglementation permet généralement de reporter l'écart à un

exercice futur et de le recouvrer ou de le rembourser à partir des revenus de la période visée. Les coûts pour lesquels les organismes de réglementation ne permettent pas de reporter l'écart entre les coûts réels et ceux prévus sont inclus dans le calcul du bénéfice net de l'exercice durant lequel les coûts en question ont été engagés.

L'ONÉ approuve la tarification en fonction du coût du service annuel et permet à la société d'imputer un barème de droits fondé sur le coût du service estimatif. Ce barème de droits est appliqué pour une année donnée jusqu'à ce qu'un nouveau barème soit déposé pour l'exercice suivant. En 2011 et 2010, Gazoduc TQM était exploitée conformément aux droits définitifs approuvés par l'ONÉ respectivement en juin 2011 et en décembre 2010.

<i>Aux 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2011</b>	2010	Période résiduelle de recouvrement/règlement  (en années)
<b>Actifs réglementaires</b>			
Actifs réglementaires au titre de l'exploitation et du service de la dette <sup>(1)</sup>	<b>1 845</b>	165	1
Programme de retraite <sup>(2)</sup>	<b>1 229</b>	-	1
Gestion des stocks <sup>(3)</sup>	<b>211</b>	456	1
Autres	<b>58</b>	58	
<b>Total des actifs réglementaires (comptes de report)</b>	<b>3 343</b>	679	
<b>Passifs réglementaires (comptes de report)</b>			
Passifs réglementaires au titre de l'exploitation et du service de la dette <sup>(1)</sup>	<b>47</b>	2 355	1

(1) Les actifs et les passifs réglementaires au titre de l'exploitation et du service de la dette représentent l'accumulation des variations des coûts et des revenus approuvés par l'ONÉ, dont il faut tenir compte dans la détermination des droits pour l'année civile immédiatement suivante. Les résultats d'exploitation avant les impôts auraient été de 3 987 900 \$ inférieurs en 2011 (1 636 000 \$ supérieurs en 2010) si ces montants n'avaient pas été constatés à titre d'actifs et de passifs réglementaires.

(2) En septembre 2011, le régime de retraite a été liquidé au coût de 3 688 000 \$. Conformément au Règlement tarifaire pour la période de 2010 à 2012, le coût de la liquidation du programme de retraite devait être réalisé sur la durée du règlement. En raison du moment de la liquidation de cet actif, deux tiers de la charge ont été constatés au cours de l'exercice courant et un tiers a été reporté jusqu'en 2012. Les résultats d'exploitation avant les impôts auraient été inférieurs de 1 229 000 \$ en 2011 (néant en 2010) si ce montant n'avait pas été constaté à titre d'actifs réglementaires.

(3) En 2010, dans le cadre de son programme de rationalisation des stocks, la société a réduit la valeur de ses stocks de matériaux et de fournitures. Aux termes du Règlement tarifaire, un montant de 1 000 000 \$ au titre de la rationalisation des stocks sera perçu dans les droits sur la durée de trois ans du règlement pluriannuel. En l'absence de la réglementation des tarifs, les PCGR du Canada exigeraient que la réduction de valeur des stocks soit incluse dans les résultats d'exploitation de la société de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur des stocks a eu lieu. Si ce montant n'avait pas été constaté en tant qu'actif réglementaire, les résultats d'exploitation avant les impôts auraient été supérieurs de 228 000 \$ en 2011 (inférieurs de 456 000 \$ en 2010).

## NOTE 14 ÉVENTUALITÉS

En octobre 2008, le groupe Sintra (« Sintra ») a informé la société d'une réclamation éventuelle contre elle relativement à un terrain de Sintra exproprié en 1998. Sintra exploite une carrière de pierre et de gravier sur le terrain en question. Gazoduc TQM et Sintra participent actuellement à des pourparlers au sujet de l'exploitation de la carrière. À l'heure actuelle, il n'y a aucune réclamation officielle de Sintra quant à la valeur de la réclamation. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer le montant de l'éventualité.

## NOTE 15 OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre 2011, aucun montant n'a été constaté au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, car il n'est pas possible d'évaluer au prix d'un effort raisonnable la juste valeur du passif en raison de l'incapacité de déterminer le moment de la mise hors service d'immobilisations. La direction croit qu'il est raisonnable de présumer que tous les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations seront récupérés par l'entremise de la tarification au cours d'exercices futurs.



## **NOTE 16 GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET INSTRUMENTS FINANCIERS**

### **Risque de change et de taux d'intérêt**

Le risque de marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les prix des produits de base, les taux de change et les taux d'intérêt, influent sur le bénéfice net de la société ou sur la valeur des instruments financiers qu'elle détient. Le risque de change et le risque de taux d'intérêt ont trait aux fluctuations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des instruments financiers pouvant découler des variations des taux de change ou des taux d'intérêt sur le marché.

La dette à long terme de la société est assortie d'un taux d'intérêt fixe et, par conséquent, son évaluation est assujettie aux fluctuations de la juste valeur attribuables aux variations des taux d'intérêt sur le marché. Durant l'exercice, la société ne détenait pas d'instruments dérivés de gestion des taux d'intérêt ou de change.

### **Risque d'illiquidité et risque lié au refinancement**

Le risque d'illiquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. La société gère le risque d'illiquidité en s'assurant qu'elle dispose toujours des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour respecter ses engagements, tant dans des conditions normales que difficiles, sans devoir subir des pertes inacceptables ni nuire à sa réputation. En général, pour répondre à ses besoins financiers, la société a recours à ses flux de trésorerie liés à l'exploitation, son crédit à terme renouvelable, l'émission de titres d'emprunt à long terme et les apports des associés.

Les activités commerciales de la société génèrent des flux de trésorerie raisonnablement prévisibles. La direction établit généralement des prévisions des flux de trésorerie pour une période de 12 mois afin de déterminer ses besoins en matière d'exploitation et d'investissement en sus de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La société a recours à un crédit à terme renouvelable pour répondre à ces besoins à court terme. Au 31 décembre 2011, la société disposait d'un solde inutilisé de 24 500 000 \$ aux termes de son crédit à terme renouvelable de 85 000 000 \$.

### **Gestion des capitaux**

Le principal objectif de la gestion des capitaux est d'assurer que la société profite de notations de crédit élevées à l'appui de ses activités et pour maximiser la valeur pour ses associés.

À la suite de la décision RH-1-2008 rendue par l'ONÉ en mars 2009 et qui accordait un rendement du capital investi global, laissant à la société le soin de déterminer sa structure du capital optimale, la société maintient une structure du capital composé de 60 % de dette et de 40 % de capitaux propres.

La dette de la société comprend deux émissions d'obligations à long terme et un crédit à terme renouvelable. La société gère son ratio optimal en ayant recours à son crédit à terme renouvelable ainsi qu'à des retraits et à des appels de fonds auprès des associés. En ayant recours à des modèles, la société peut raisonnablement prédire les besoins en liquidités futurs et le financement requis pour obtenir son ratio d'endettement optimal.

Au 31 décembre 2011, la structure du capital se composait de 60 % de dette et de 40 % de capitaux propres que la société gérait comme suit :

<i>Aux 31 décembre</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2011</b>	2010
Crédit à terme renouvelable	<b>60 500</b>	69 900
Obligations, série K	<b>75 000</b>	75 000
Obligations, série L	<b>100 000</b>	100 000
Montant en capital du total de la dette	<b>235 500</b>	244 900
Total des capitaux propres	<b>156 968</b>	162 390
Total du capital	<b>392 468</b>	407 290

<i>Aux 31 décembre</i>	<b>2011</b>	2010
Crédit à terme renouvelable	<b>15,4 %</b>	17,0 %
Obligations	<b>44,6 %</b>	43,0 %
Capitaux propres	<b>40,0 %</b>	40,0 %
Total du capital	<b>100,0 %</b>	100,0 %

### Sommaire des instruments financiers

Au 31 décembre, la valeur comptable et la juste valeur de la dette à long terme de la société se détaillent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2011</b>		2010	
	<b>Valeur comptable <sup>(1)</sup></b>	<b>Juste valeur</b>	Valeur comptable <sup>(1)</sup>	Juste valeur
<b>Court terme</b>				
Crédit à terme renouvelable	-	-	69 779	69 900
<b>Long terme</b>				
Crédit à terme renouvelable	<b>60 221</b>	<b>60 500</b>	-	-
Obligations, série K	<b>74 575</b>	<b>79 122</b>	74 375	78 236
Obligations, série L	<b>99 351</b>	<b>108 860</b>	99 229	103 648

<sup>(1)</sup> La valeur comptable est présentée déduction faite de l'intérêt payé d'avance et des coûts d'emprunt non amortis.

La juste valeur du crédit à terme renouvelable est équivalente à sa valeur comptable, puisqu'il porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché.

La juste valeur des obligations est déterminée en fonction des prix courants du marché, généralement le cours acheteur pour les obligations en vigueur. Lorsque la société ne disposait pas de cette information, la juste valeur des obligations a été évaluée par actualisation des paiements futurs des intérêts et du capital à des taux d'intérêt estimatifs.

Tous les autres instruments financiers sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur s'approche de la valeur comptable du fait de leur échéance rapprochée.

Le bénéfice net en 2011 et en 2010 ne comprenait aucun gain ni aucune perte non réalisé au titre des ajustements de la juste valeur pour l'ensemble des instruments financiers de la société.

Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.  
États financiers  
aux 31 décembre 2011 et 2010

Rapport des auditeurs indépendants	2
États financiers	
Bilan	3
Notes afférentes au bilan	4-5



**KPMG LLP**  
**Chartered Accountants**  
2700 205 – 5th Avenue SW  
Calgary AB T2P 4B9

Telephone (403) 691-8000  
Telefax (403) 691-8008  
Internet www.kpmg.ca

## **Rapport des auditeurs indépendants**

Aux actionnaires de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

Nous avons effectué l'audit de l'état financier ci-joint de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., qui comprend le bilan aux 31 décembre 2011 et 2010 ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour l'état financier**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité des auditeurs**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. aux 31 décembre 2011 et 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés  
Calgary, Canada  
Le 13 avril 2012

**GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC.**  
**BILAN**

<u>Aux 31 décembre</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie	<u>200</u>	<u>200</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital-actions		
Autorisé		
Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale		
Émis		
200 actions	<u>200</u>	<u>200</u>

---

Les notes afférentes font partie intégrante du bilan.

Au nom du conseil,

/s/ Patrick Cabana

Patrick Cabana  
Administrateur

/s/ Steve Pohlod

Steve Pohlod  
Administrateur

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**  
**NOTES AFFÉRENTES AU BILAN**

**NOTE 1 RELATION AVEC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZODUC TQM**

Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (la « société ») a été constituée le 24 avril 1980 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 5 janvier 1982, la société a été nommée mandataire (agent) d'une société de personnes alors connue sous le nom de Société Gazoduc TQM (la « société de personnes ») afin de construire et d'exploiter le réseau de gazoduc dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, y compris un service de transport et de vente de gaz naturel aux distributeurs. La société est consciente qu'un autre gazoduc a été construit dans les Maritimes, mais elle n'a pas modifié son mandat original. Le gazoduc (le « réseau de gazoduc ») se raccorde avec le réseau exploité par TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada ») à Saint-Lazare au Québec, près de la frontière de l'Ontario. Il s'étend, d'une part, de Saint-Lazare jusqu'à Saint-Nicolas sur la rive-sud de la ville de Québec, et d'autre part, de Lachenaie jusqu'à East Hereford, où il se connecte au réseau de Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS ») dans le Nord-Est des États-Unis.

Jusqu'au 24 août 1995, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») et TransCanada étaient les associés à parts égales de la société de personnes, qui était jusqu'à cette date une société en nom collectif formée en vertu des lois de la province de Québec. Le 24 août 1995, la société de personnes a continué son existence sous forme de société en commandite régie par les lois de la province de Québec, dont Gaz Métro et TransCanada en sont devenues les commandités et dont 3118240 Canada Inc. est devenue le commanditaire, et la société de personnes a changé son nom pour Société en commandite Gazoduc TQM (la « société en commandite »). Un apport en capital de 8 250 \$ a été effectué à cette date par 3118240 Canada Inc. à la société en commandite. En conséquence, la participation des commandités dans la société en commandite s'établit à 49,995 % chacun, et la participation du commanditaire dans la société en commandite s'établit à 0,01 %. Gaz Métro et TransCanada sont également actionnaires à parts égales de la société, de 3118240 Canada Inc. et de TQM Finance Inc. (« TQMF »), qui agit à titre d'intermédiaire entre la société et la société en commandite.

Il y a lieu de se reporter aux états financiers de la société, en tant que mandataire de la société en commandite.

**NOTE 2 ÉVENTUALITÉ**

En septembre 2010, un montant en capital global de 175 000 000 \$ des obligations de la société a été remboursé à l'échéance des obligations. Les obligations à vue de TQMF données en nantissement et les billets à ordre de la société en commandite donnés en nantissement ont de ce fait été réduits de ce montant, et les obligations à vue de TQMF ainsi qu'un billet à ordre (le « billet à ordre de 2014 ») de la société en commandite, d'un montant de 75 000 000 \$ chacun, relativement aux obligations de la société échéant en 2014 (les « obligations de 2014 ») étaient toujours en circulation au 31 décembre 2011.

Dans le cadre du remboursement de septembre 2010, la société a émis une nouvelle série d'obligations directement à la société en commandite en contrepartie d'un billet à ordre (le « billet à ordre de 2017 » et le billet à ordre de 2014, collectivement les « billets à ordre ») d'un montant en capital égal. Le billet à ordre de 2017 a été donné en nantissement au fiduciaire à titre de garantie jusqu'à ce que les obligations de 2014 soient remboursées.

Les obligations de la société sont garanties inconditionnellement par la société en commandite, et tout montant à payer par la société, soit à titre de capital ou d'intérêt sur les obligations de la société, devra être payé à même les fonds de la société en commandite détenus par la société qui agit à titre de mandataire.

La responsabilité de la dette représentée par les obligations de la société est assumée par la société en commandite et, par conséquent, ces obligations ne figurent pas à titre de passif de la société. La dette représentée par les obligations à vue de TQMF et le billet à ordre de 2014 sera acquittée sans paiement au moment du remboursement des obligations de 2014 de la société et, ainsi, les obligations à vue de TQMF et les billets à ordre de la société en commandite ne figurent pas à titre d'actif de la société.

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**  
**NOTES AFFÉRENTES AU BILAN**

**NOTE 3 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Un état des flux de trésorerie n'a pas été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement peuvent être facilement apparentes à la consultation des autres états financiers et que la présentation d'un tel état ne fournirait pas d'informations supplémentaires.

**NOTE 4 MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES**

**Normes internationales d'information financière (« IFRS »)**

Le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront adopter les IFRS établies par l'International Accounting Standards Board. Par conséquent, la société a adopté les IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'adoption des IFRS n'a pas d'incidence importante sur le bilan et les notes complémentaires de la société.

**Modifications comptables futures**

En août 2011, Gazoduc TQM a déposé une double demande auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») du Québec, son principal organisme de réglementation financière, et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sollicitant une dispense de l'application des exigences du paragraphe 3.2(1) du Règlement 52-107 *sur les principes comptables et les normes d'audit acceptables* afin de permettre à Gazoduc TQM d'avoir recours aux PCGR des États-Unis comme référentiel comptable pour la préparation de ses états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En présumant que la demande sera approuvée, l'AMF exigera que la société adopte les PCGR des États-Unis et présente des états financiers combinés de TQM Inc. et de la société en commandite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.